

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC-PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet					
DRAGAGE Montréal - St-Anto	ine				
Solicitation No N° de l'invitati	on	Date			
EE517-133088/A		2013-0)2-2	21	
Client Reference No N° de réf	érence du client	GETS	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
EE517-133088		PW-\$0	QC1	M-008-15243	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N	°۷	ME	
QCM-2-35615 (008)					
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end f	in	Time Zone	
at - à 02:00 PM	p			Fuseau horaire	
				Heure Normale du l'Est	
on - le 2013-03-20				HNE	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		В	uyer Id - Id de l'acheteur	
Rochette, Jean			qq	em008	
Telephone No N° de téléphor	ie	FAX N	lо.	- N° de FAX	
(418) 649-2834 ()		(418)	64	8-2209	
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:				
Destination - des biens, service	es et construction:				
TRAVAUX PUBLICS ET SER	VICES GOUVERNEM	ENTAU	JX	CANADA	
ESC 1 - MPO / TRANSPORT					
1550 AVENUE ESTIMAUVIL	LE				
QUEBEC Ouébec					
G1J 0C7					
Canada					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
VOIR TEXTE		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



Solicitation No. - N° de l'invitation $EE 517 - 133088/A \label{eq:energy}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-133088

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-2-35615

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

INVITATION À SOUMISSIONNER

TITRE: DRAGAGE D'ENTRETIEN MONTRÉAL - ST-ANTOINE 2013

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (EX; R2710T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC:

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat/5/R

CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance de cet appel d'offres sont modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

DRAGUES ET AUTRES OUTILLAGES FLOTTANTS

Une condition obligatoire que doivent rencontrer les soumissions présentées dans le cadre des projets de dragage du gouvernement fédéral est dicté d'une part dans la Clause d'outillage flottant et d'autre part par l'article IG07 "Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant". Le Canada est lié par ces dites obligations.

EE517-133088/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-133088

QCM-2-35615

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Cote de sécurité
- IP10 Envoi de la soumission par télécopieur ou courriel
- IP11 Exigences obligatoires de la soumissions
- IP12 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) - R2710T (2013-01-28)

R2710T est inclus par renvoi et est disponible au site Web suivant

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Code de conduite et attestations soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée
- IG05 Taxe de vente du Québec
- IG06 Frais d'immobilisation
- IG07 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG08 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG09 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG10 Livraison des soumissions
- IG11 Révision des soumissions
- IG12 Rejet de la soumission
- IG13 Coûts relatifs aux soumissions
- IG14 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG15 Respect des lois applicables
- IG16 Approbation des matériaux de remplacement
- IG17 Évaluation du rendement
- IG18 Conflit d'intérêts / Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Condition d'assurance
- CS02 Modification aux documents du contrat
- CS03 Modalités d'application de l'option (Option sans fonds)

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions

EE517-133088/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-133088 QCM-2-35615

SA05 Acceptation et contrat SA06 Durée des travaux SA07 Garantie de soumission

SA08 Signature

APPENDICES

Appendice 1 Formulaire de prix combinés

Appendice 2 Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs

du soumissionnaire

Appendice 3 Description des équipements flottants

Appendice 4 Expérience du surintendant

Description du système de positionnement Appendice 5

ANNEXE

Annexe 1 : Demande de certificat de qualification des outillages flottants.

EE517-133088/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-133088

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-2-35615

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission:

- 1. a. Appel d'offres Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales aux soumissionnaires [R2710T] (2013-01-28)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. "Instructions générales aux soumissionnaires" est intégré par renvoi et reproduit dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à jean.rochette@tpsgc-pwgsc.gc.ca, l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG16 de la R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires », toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appels d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE DES LIEUX

Sans Objet

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation

EE517-133088/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-133088

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier QCM-2-35615

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG11 de la R2710T "Instructions générales aux soumissionnaires". Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (418) 648-2209.

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1) Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice "Appel d'offres" pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2) Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en appelant le bureau compétent au numéro de téléphone (418) 649-2888.

IP06 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-133088/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-133088

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier QCM-2-35615

Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada 4. définis dans la loi ou en vertu de l'IG12 de R2710T des Instructions générales aux soumissionnaires.

IP08 **DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

Sans Objet

COTE DE SÉCURITÉ IP09

Sans Objet

ENVOI DE LA SOUMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL **IP10**

Les soumissions envoyées par télécopieur ou par courriel ne sont pas acceptées.

IP11 **EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA SOUMISSION**

Une soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires de l'appel d'offres pour être déclarée recevable, y compris celles contenues dans d'autres rubriques du présent appel d'offres, incluant les instructions, conditions et clauses intégrées par renvoi dans l'appel d'offres.

Si le Canada demande au soumissionnaire de fournir des informations ou documents dans un délai précis établi dans cet article ou dans une demande écrite faite au soumissionnaire, le défaut de fournir ces documents ou informations dans le délai prescrit aura pour effet de rendre la soumission irrecevable.

La soumission conforme la moins-disante sera recommandée pour l'octroi d'un contrat.

Exigences obligatoires à la fermeture des soumissions Documents obligatoires devant accompagner la soumission

Tout document énuméré ci-dessous, relatif aux critères 1.1 à 1.5, qui sera manquant à la fermeture des soumissions aura pour effet de rendre la soumission irrecevable.

		Référence
1.1 Le soumissionnaire doit remplir le combinés.	Formulaire des prix	Appendice 1 du présent document d'appel d'offres

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517--133088/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-133088

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

File No. - N° du dossier

QCM-2-35615

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1.2 La garantie de soumission conformément à l'IG09 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION des Instructions générales aux soumissionnaires (R2710T).	 Clause IG09 des Instructions générales aux soumissionnaires R2710T Clauses SA04 et SA07 du Formulaire de soumission et d'acceptation Voir le formulaire de cautionnement au lien suivant: http://www.tpsgc.gc.ca/approvisionnements/text/forms/pdf/504.pdf
1.3 Exigences sur l'équipement en vertu de l'article IG07, Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant, des Instructions générales aux soumissionnaires no R2710T:	
1.3.1 Présenter une soumission sur la base que la(les) drague(s) et autres outillages (équipements) flottants qui seront utilisés pour l'exécution des travaux sont immatriculés au Canada.	
Le soumissionnaire doit identifier la(les) drague(s) et autres outillages (équipements) flottants (chalands, remorqueurs et équipements de soutien), qui seront utilisés durant toute la durée du contrat en complétant l'Appendice 3 et fournir cet appendice avec sa soumission.	 Clause IG07 des Instructions générales aux soumissionnaires R2710T Appendice 3 du présent appel d'offres
Au besoin, le soumissionnaire devra démontrer, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la demande écrite du Canada, que la ou les drague(s) ou les équipements sont immatriculés au Canada.	
1.3.2 Joindre à sa soumission une copie du <u>certificat de</u> <u>qualification émis par Industrie Canada</u> si la(les) drague(s) ou autre(s) outillage(s) flottant(s) qui sera (seront) utilisé(s) pour l'exécution des travaux <u>N'EST PAS</u> (NE SONT PAS) DE FABRICATION CANADIENNE.	
Si, au moment de la fermeture des soumissions, ce certificat n'est pas joint à la soumission pour l'un ou l'autre des dragues ou équipements de fabrication étrangère indiqués à l'Appendice 3, ceci aura pour effet de rendre la soumission irrecevable.	 Clause IG07 des Instructions générales aux soumissionnaires R2710T Annexe 1 du présent appel d'offres
Voir l'Annexe 1 pour un modèle de demande de certificat à Industrie Canada.	
Si l'équipement est canadien, aucun document ne doit être fourni pour ce critère.	

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-133088/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-133088

QCM-2-35615

1.4 <u>Caractéristiques obligatoires des équipements</u> Le soumissionnaire doit noter que les travaux doivent être effectués avec les équipements énumérés à l'article 2.1 de la section 35 20 23 du devis.	
Afin de savoir si le soumissionnaire soumissionne avec ce qui est exigé, celui-ci doit fournir la description des équipements flottants qui seront utilisés pour effectuer l'ensemble des travaux. Inscrire les renseignements concernant la ou les dragues et les chalands utilisés à l'Appendice 3 .	 Article 2.1 de la section 35 20 23 du devis Appendice 3 du présent appel d'offres
Le défaut d'identifier la(les) drague(s) et les chalands ou de joindre à sa soumission l'Appendice 3 aura pour effet de rendre la soumission <u>irrecevable</u> .	
1.5 Expérience du Surintendant Le Surintendant proposé doit avoir cumulé un minimum de douze (12) mois d'expérience en travaux de dragage à titre de surintendant réalisés à partir d'équipements flottants depuis le 1er janvier 2006 dans des voies navigables commerciales et/ou ports commerciaux. Afin de démontrer qu'il rencontre cette exigence, le soumissionnaire doit compléter et fournir avec sa soumission l'Appendice 4. Des références pourraient être prises auprès des clients identifiés. Si le soumissionnaire ne fournit pas les informations demandées ou ne rencontre pas les exigences minimales, la soumission sera déclarée <u>irrecevable</u> .	Appendice 4 du présent appel d'offres
1.6 Système de positionnement Le soumissionnaire doit décrire le système de positionnement qu'il	Appendice 5 du présent appel d'offres

IP12 **SITES WEB**

entend utiliser pour réaliser les travaux.

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues Http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Contrats Canada (Achats et ventes) https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) Http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf

EE517-133088/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-133088

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier QCM-2-35615

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Certificat d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)

Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/357.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC, Services de sécurité industrielle

Http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EE517-133088/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-133088

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-2-35615

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

CS01.1 Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à la CS01 - Conditions d'assurance. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

CS01.2 Responsabilité en matière maritime

- 1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur à 50 000 000,00 \$. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province, ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- 3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Transport Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-133088/A

File No - No du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-133088

QCM-2-35615

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit c) de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de d) responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

CS01.3 Responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement a) en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et c) dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EE517-133088/A Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-133088

QCM-2-35615

i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

CS02 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT

Modifications à la clause CG6.4.3 :

La clause CG6.4.3 des conditions CG6 - Retards et modifications des travaux (R2860D) s'appliquera comme suit pour les postes qui sont sujets à une entente à prix unitaires :

Articles	CG6.4.3, aliénas 2) et 3) CG6.4.3, aliénas 4) et	
1 et 2	ne s'applique pas ne s'applique pas	
3 et 5	ne s'applique pas s'applique	
4	s'applique	s'applique
5.1	s'applique sur le total maximal des articles 5 et 5.1	ne s'applique pas

CS03 MODALITÉS D'APPLICATION DE L'OPTION (OPTION SANS FONDS)

- L'entrepreneur confirme que le Canada détient une option irrévocable qui peut être exercée en tout ou en partie, afin d'obtenir les services optionnels décrits dans le tableau des prix unitaires (Appel d'offres et les modifications émises), et de demander à l'entrepreneur d'exécuter ces dits travaux, conformément aux conditions contenues ou mentionnées dans ledit document, au prix unitaire ferme spécifié dans le tableau des prix unitaires (Formulaire de prix combinés).
- 2) L'option est applicable en tout temps durant la période du contrat.
- 3) AVIS donné à l'entrepreneur pour l'application de l'option :

A) Pour l'option 5.1:

Si le Canada décide d'exercer l'option indiquée ci-dessus, le représentant du ministère fournira à l'entrepreneur un avis verbal dans les 24 heures précédent le début des travaux optionnels, lequel avis sera suivi d'une modification au contrat dans les deux (2) semaines. Les travaux devront être continus aux travaux initiaux, et ce sans interruption.

EE517-133088/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-133088

QCM-2-35615

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page "Contrat" une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme:
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

Dispositions générales	R2810D	(2012-11-19);
Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
Modalités de paiement	R2850D	(2010-01-11);
Retards et modifications des travaux	R2860D	(2012-07-16);
Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
Règlement des différends	R2880D	(2012-07-16);
Garantie contractuelle	R2890D	(2012-07-16);
Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Exécution et contrôle des travaux Mesures de protection Modalités de paiement Retards et modifications des travaux Défaut, suspension ou résiliation du contrat Règlement des différends Garantie contractuelle	Administration du contrat Exécution et contrôle des travaux Mesures de protection Modalités de paiement Ressod Retards et modifications des travaux Défaut, suspension ou résiliation du contrat Règlement des différends Garantie contractuelle Ressod Ressod

Conditions supplémentaires;

Conditions d'assurance R2910D (2008-12-12);

Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail R2940D (2012-07-16);

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D(2007-05-25);

Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction

- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

- 3. Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction est intégré par renvoi et est disponible au site
 - Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes travail/contrats/echelle/index.shtml.
- 4. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517--133088/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-133088

File No. - N° du dossier QCM-2-35615 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Dragage d'entretien de la voie navigable du St-Laurent entre Montréal et St-Antoine (Québec) pour l'année 2013.

Appel d'offres no : EE517-133088/A

Projet no: R.062140.001

	SA02	NOM COMMERCIAL E	T ADRESSE D	U SOUMISSIONNAIR
--	------	------------------	-------------	------------------

Nom :			
Adresse :			
Téléphone :	Télécopieur :	NEA :	
Courriel :			

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de 30 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

EE517-133088/A

EE517-133088

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

QCM-2-35615

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

La période des travaux est du 10 juin au 7 novembre 2013 conformément au tableau suivant :

Secteur à draguer	Période des travaux	Début des travaux
Montréal à St-Antoine (travaux à l'heure)	Première période - les travaux doivent être exécutés entre le 10 juin et le 26 juillet 2013.	Doit débuter entre le 10 et le 12 juin 2013.
Lac St-Pierre (travaux au m³)	Deuxième période - les travaux doivent être exécutés entre 7 octobre et le 7 novembre 2013.	À l'intérieure de la période.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG09 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales aux soumissionnaires.

SA08	SIGNATURE	
Nom e	t titre de la personne autorisée à s	igner au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)
	Signature	 Date

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-133088

QCM-2-35615

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.
- c) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus au Tableau des prix unitaires.
- d) Tous les postes du tableau dont l'unité de mesure indique "lot" et dont la quantité estimative indique "1" sont des postes forfaitaires et sont sujets aux modalités applicables à une entente à forfait dans les conditions générales. Ces postes ne doivent pas être considérés comme étant des articles à prix unitaire.

1. TRAVAUX DE BASE

Article	Secteurs	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) excluant la TPS/TVH	Prix calculé (QE x PU) Excluant la TPS/TVQ
1	Montréal à St-Antoine	Mobilisation et démobilisation principales (travaux à l'heure)	lot	1	\$	\$
2	Lac St-Pierre	Mobilisation et démobilisation principales (travaux au m³)	lot	1	\$	
3	Lac St-Pierre	Dragage de hauts-fonds sédimentaires groupés	m³	5 000	\$	\$
4	Montréal à St-Antoine	Dragage de hauts-fonds épars	heure	210	\$	\$
5	Montréal à St-Antoine	Distance linéaire cumulative à parcourir entre les sites de dragage de hauts-fonds épars	km	100	\$	\$
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC) Excluant la TPS /TVH					\$	

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-133088/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-133088

QCM-2-35615

2. TRAVAUX EN OPTION

Article	Secteurs	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) excluant la TPS/TVH	Prix calculé (QE x PU) Excluant la TPS/TVQ
5.1	Montréal à St-Antoine	Kilométrage additionnel à parcourir entre les sites de dragage de hauts-fonds épars (en ajout à l'article 5)	km	50	\$	\$
		тот	AL DES		ONELS (TPO) cluant la TPS /TVH	\$

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (TPC+TPO) Excluant la TPS/TVH	\$
---	----

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-133088/A

EE517-133088

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

File No. - N° du dossier

QCM-2-35615

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

NOM	PRÉNOM	TITRE
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	-	

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517--133088/A

Amd. No. - N° de la modif.

QCM-2-35615

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ qcm008 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-133088

APPENDICE 3 - DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

Dragues et autres équipements flottants

Le soumissionnaire déclare, en complétant les tableaux suivants, avoir à sa disposition l'équipement décrit pour l'exécution du projet et être en mesure de réaliser le taux de production unitaire indiqué, en tenant compte des exigences relatives aux matériaux et conditions spécifiés au devis. Le soumissionnaire comprend que l'octroi d'un contrat par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne confirme pas son acceptation du dit taux de production, mais plutôt que les équipements sont conformes aux qualifications de l'outillage flottant (floating plant clause).

DRAGUE(S)

	Drague principale	Drague additionnelle (si applicable)
Nom de drague		
No de matricule (Certificat d'immatriculation)		
Type de drague		
Si drague à succion autoporteuse à élindes traînantes: Capacité de la cale (m³)		
Tirant d'eau (m)		
Profondeur de coupe (m)		
Taux de production (m³/h)		
Lieu de fabrication *		

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-122515/A File No. - N° du dossier QCM-1-34774

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client EE517-12-2515

Appendice 3 (suite)

CHALAND(S) / BARGE(S) AUTO-PROPULSÉE(S)

Numéro de certificat	Capacité (m³)	Tirant d'eau (m)	Lieu de fabrication *

REMORQUEUR(S)

ÉQUIPEMENTS DE SOUTIEN ET AUTRES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

Nom	Numéro de certificat	Utilisation	Tirant d'eau (m)	Lieu de fabrication *

^{*} Si le lieu n'est pas au Canada, fournir un certificat d'Industrie Canada.

EE517-122515/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client EE517-12-2515

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

OCM-1-34774

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Appendice 3 (suite)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Tous les équipements flottants dont on se sert dans l'exécution de ce projet de dragage **doivent être immatriculés et fabriqués au Canada**. Le soumissionnaire qui veut fournir l'équipement flottant de fabrication non-canadienne doit se procurer un certificat de qualification au ministère fédéral d'Industrie Canada avant de présenter sa soumission et joindre <u>une copie conforme du certificat à sa soumission</u>. Il doit adresser sa demande de certificat à :

Directeur Défense et Marine
Direction générale de l'aérospatiale, de la défense et de la marine
INDUSTRIE CANADA
Édifice C.D. Howe – pièce 733C
235, rue Queen
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Attention:

M. Émile Rochon

Téléphone : (613) 954-3468 Télécopieur : (613) 998-6703 Courriel: rochon.emile@ic.gc.ca

Le Directeur doit avoir reçu la demande au moins quatorze (14) jours avant la date limite de réception des soumissions. Les équipements flottants évalués et acceptés par Industrie Canada peuvent être autorisés à exécuter un projet de dragage. Les demandes de certificat de qualification peuvent être présentées selon la manière donnée à l'Annexe 1 ci-après.

Buyer ID - Id de l'acheteur Amd. No. - N° de la modif. Client Ref. No. - N° de réf. du client EE517-12-2515 Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-122515/A

File No. - N° du dossier QCM-1-34774

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 4 - EXPÉRIENCE DU SURINTENDANT

Référence item 1.5, Exigences sur l'expérience du Surintendant de l'article IP11, EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA SOUMISSION de ce document. Si l'espace n'est pas suffisant, le soumissionnaire devrait compléter avec des photocopies.

		Surintendant	
NC	Nom du Surintendant proposé:		
	Expérience no 1	Expérience no 2	Expérience no 3
Titre et lieu du contrat de dragage			
Période du contrat (Mois/An à Mois/An) (voir note 1)			
Nom du donneur d'ouvrage			
Rôle du Surintendant sur la drague dans ce contrat			

Note 1: Le total de la durée des périodes, sans compter le chevauchement des contrats, ne doit pas être inférieur à 12 mois.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517--122515/A

EE517-12-2515

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

File No. - N° du dossier QCM-1-34774 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 5 - DESCRIPTION DU SYSTÈME DE POSITIONNEMENT

Décrire le s modèle, la p	ystème de orécision, e	positionne etc.)	ement qui	sera utilisé	pour	réaliser	les travaux.	Specifier	la marque,

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517--122515/A

EE517-12-2515

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

File No. - N° du dossier QCM-1-34774 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE 1

DEMANDE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

Signature	Date
	ire, indiquer sur une page distincte le nom et l'adresse actuelle du ou pour chaque travail mentionné au point 9.
 Travaux effectués sur l'unité au Date Chantier naval Type de travaux Coût Pays d'origine de l'équipem 	Canada. Pour chaque série importante de travaux, indiquer : ent installé
8. Nom du chantier naval :	
7. Date de construction :	
6. Immatriculé au Canada depuis :	
5. Type d'unité (drague, remorqueu	r, chaland, etc.)
4. Numéro du certificat d'immatricul	ation au Canada
3. Nom de l'unité	
2. Nom et adresse de l'opérateur	
1. Nom et adresse du propriétaire	
Le soumissionnaire remplira une fe	uille distincte pour chaque équipement flottant.

Numéro de projet : R.062140.001 Page 1 sur 1

DIVISIONS	SECTIONS		NOMBRE DE PAGE			
DIVISION 01	Exigences gér	nérales				
	01 11 11	Description sommaire des travaux	2			
	01 33 00	Documents à soumettre	2			
	01 35 30(D)	Santé et Sécurité – Dragage	6			
	01 35 43	Protection de l'environnement	2			
	01 52 00	Installations de chantier	1			
DIVISION 35	Voies d'eau e	t ouvrages maritimes				
	35 20 23	Dragage	14			
ANNEXES						
Annexe 1		citions et quantités approximatives relative ont à draguer, pour la période de dragage.	ement aux 1			
Annexe 2	Endroits approximatifs des sédiments qui seront à draguer à taux unitaire au m³, à Lac St-Pierre.					
Annexe 3	Endroits et descriptions des aires de mises en dépôt M-02, M-27, S-17, T-02, T-06, T-11, T-16 et X-04.					
Annexe 4	Explication sommaire du calcul des volumes et description du format 1 ASCII (x, y, z) qui sera utilisé pour le transfert des données.					
Annexe 5		ets environnementaux (ÉEE) (2013-2015), uation, Article 7.1 – Actions préventives	Chapitre 7 3			
Annexe 6	Information relative verticale.	ve aux différents systèmes de référence hor	izontale et 8			

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 Travaux visés par les documents contractuels.
- .2 Utilisation des lieux par l'Entrepreneur.

1.2 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 35 20 23 – Dragage

1.4 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- .1 Le travail consiste à entretenir par dragage la voie navigable du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et St-Antoine, à différents endroits et selon les directives inscrites aux présentes. Les travaux s'étendront sur deux périodes de dragage telles que spécifiées au Formulaire de Soumission et d'Acceptation (SA)
- .2 Les types (réf. : Art. 1.3.1, Sect. 35 20 23) et les endroits de dragage ainsi que les quantités sont détaillés à l'annexe 1 et consiste aux travaux suivants :
 - .1 Dragage à taux unitaire au mètre cube (m³):
 - .1 Région du Lac St-Pierre (annexe 2, 4 pages). Le volume de base approximatif des sédiments qui seront à draguer, est de 5 000 m³.

.2

- .2 Dragage à taux unitaire à l'heure (h) :
 - .1 Entre Montréal (bouée M195) et St-Antoine (3 km en aval de la bouée Q16). La quantité approximative est de 210 heures (h) de dragage, dont 40 heures seront à exécuter obligatoirement à la hauteur de Deschaillons et 50 heures à la hauteur de St-Antoine. Les travaux devront être exécutés selon les modalités mentionnées à l'article 1.5.9 de la section 35 20 23.
- .3 Les travaux susmentionnés consistent à draguer, généralement de l'amont vers l'aval et à la satisfaction du Représentant du ministère, tous les sédiments de classe B situés au-dessus des niveaux de dragage prescrits.

Pour les parties à taux unitaire au m³, ces sédiments forment des hauts-fonds instables qui se déplacent variablement dans le temps (référence article 1.11.7 de la section 35 20 23). À titre indicatif, la localisation approximative des sédiments à draguer est montrée à l'annexe 2.

Pour les parties à taux unitaire à l'heure, les hauts-fonds épars qui seront à draguer entre Montréal et St-Antoine seront localisés juste avant les travaux.

- .4 Les sédiments qui seront dragués au mètre cube devront être déposés dans les aires de mise en dépôt S-17 ou T-11. Ceux qui seront dragués à taux unitaire à l'heure pourront être déposés dans l'une ou l'autre des 8 aires de mise en dépôt décrites au devis. Cependant, l'entrepreneur devra utiliser l'aire de dépôt T-06 que pour le dépôt de roches d'un diamètre de 30 cm et plus. Les aires de mise en dépôt sont montrées à titre indicatif à l'annexe 3.
- .5 Les niveaux de dragage, les valeurs approximatives des surfaces et volumes de dragage, ainsi que les heures de dragage, relativement aux endroits de dragage, sont compilés à l'Annexe 1.
- .6 Le volume total des sédiments à draguer à taux unitaire au m³ et les endroits des hauts-fonds épars à draguer à taux unitaire à l'heure, seront directement relié à la sédimentation annuelle et selon les dangers pour la sécurité de la voie navigable que représenteront les hauts-fonds à draguer.
- .7 Le Représentant du ministère se réserve le droit d'ajouter des surfaces de dragage entre Montréal et St-Antoine, dans des secteurs qui ne sont pas indiqués dans le présent devis. Les modalités d'exécution et de rétribution pour ces travaux devront être préalablement déterminées entre l'Entrepreneur et le Représentant du ministère.

1.5 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures de sécurité et les précautions nécessaires pour protéger les personnes et la propriété contre tout accident ou dommage qui pourrait survenir durant l'exécution des travaux.
- L'Entrepreneur devra effectuer les travaux de manière à ne pas nuire aux opérations normales et à ne pas compromettre la sécurité et l'accessibilité des usagers de la voie navigable commerciale du Saint-Laurent. L'Entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour rendre sécuritaires tous les types de rencontres dans la voie navigable qui surviendront avec les navires commerciaux. Il devra entre autres communiquer adéquatement en tout temps avec les régulateurs du Trafic maritime (SCTM) de la Garde côtière canadienne (GCC) et les pilotes des navires. Il devra laisser au moins la moitié de la largeur du chenal disponible pour la navigation.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Section 01 33 00 DOCUMENTS À SOUMETTRE Page 1 sur 2

Partie 1 Généralités

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
 - .1 TPSGC, Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) (voir document de soumission).

1.2 CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

- Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra soumettre les documents requis au Représentant ministériel aux fins d'approbation. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .2 L'Entrepreneur ne devra pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.
- .3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins et les fiches techniques doivent être exprimées dans le système métrique SI.
- L'Entrepreneur sera responsable des documents qu'il soumettra et devra les examiner avant de les remettre au Représentant ministériel. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirmera que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.
- .5 L'Entrepreneur devra aviser par écrit le Représentant ministériel au moment du dépôt des documents, des écarts que ceux-ci présenteront par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- Le fait que les documents soumis soient examinés par le Représentant ministériel ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes, et conformes aux exigences des documents contractuels.
- .7 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.
- .8 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :
 - .1 la date;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
 - .4 la désignation de chaque document ainsi que le nombre soumis;
 - .5 toute autre donnée pertinente.

1.3 CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX

.1 L'Entrepreneur devra soumettre au Représentant ministériel les documents exigés par l'organisme ayant juridiction pour la protection des travailleurs en cas d'accident de travail immédiatement après l'attribution du contrat.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Section 01 35 30(D) SANTÉ ET SÉCURITÉ (DRAGAGE) Page 1 de 6

Partie 1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

1 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier/lieu de travail ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Selon le contexte, la dernière version disponible des documents suivants doit toujours être utilisée :
 - .1 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
 - .2 Association canadienne de normalisation (CSA).
 - .3 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1[2002].
 - .4 Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6 [2001].
 - .5 Toute autre loi ou règlement en matière de santé et de sécurité qui serait applicable en vertu du statut de l'entreprise ou du contexte d'exécution des travaux.

1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00.
- .2 Transmettre au Représentant ministériel le programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail de construction, tel que décrit à l'article 1.8 Gestion de la santé et de la sécurité, au moins 10 jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le Représentant ministériel peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier/lieu de travail. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.
- .3 Transmettre au Représentant ministériel la grille d'inspection du chantier/lieu de travail dûment complétée à la fréquence indiquée à l'article 1.12 Inspection des lieux de travail et correction des situations dangereuses.
- .4 Transmettre au Représentant ministériel, dans les 24 heures, une copie de tout rapport d'inspection, avis de corrections, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.
- .5 Transmettre au Représentant ministériel, dans les 24 heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.
- .6 Transmettre au Représentant ministériel toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés au chantier/lieu de travail, et ce, au moins trois (3) jours avant leur utilisation sur le chantier/lieu de travail.
- .7 Transmettre au Représentant ministériel les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du programme de prévention, notamment:

- .1 Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire
- .2 Travaux en espaces clos
- .3 Procédure de cadenassage
- .4 Port et ajustement des équipements de protection individuelle
- .5 Et tout autre formation requise par règlement ou par le programme de prévention
- .8 Examens médicaux : Lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, ou d'un programme de prévention, l'Entrepreneur doit:
 - .1 Avant la mobilisation, transmettre au Représentant ministériel les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés qui seront présents à l'ouverture du chantier/lieu de travail.
 - .2 Transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées au chantier/lieu de travail.
- .9 Plan d'urgence : le plan d'urgence, tel que décrit à l'article <u>1.8.3 Gestion de la santé et de la sécurité</u>, doit être transmis au Représentant ministériel en même temps que le programme de prévention.
- .10 Permis de travail: l'Entrepreneur doit obtenir tous les permis municipaux, provinciaux et fédéraux qui sont requis, conformément aux exigences du contrat. Une copie des demandes de permis doit être envoyée sans délai au Représentant ministériel.
- .11 Plans et attestations de conformité: L'Entrepreneur doit transmettre au Représentant ministériel une copie signée et scellée par un ingénieur des méthodes de travail, des plans et des attestations de conformité dans le cas suivant :
 - .1 Toute modification à un équipement ou à une pièce de machinerie qui n'a pas été autorisée par écrit par le fabricant. Une copie de ces documents doit être disponible en tout temps au chantier/lieu de travail.

1.4 ÉVALUATION DES RISQUES

- .1 L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier/lieu de travail.
- .2 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN/CSA-Z-259.10-M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
- .3 Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
- .4 Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur arrivée sur le chantier/lieu de travail. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant ministériel une attestation de conformité signée par un mécanicien compétent. Le Représentant ministériel peut en tout temps, s'il suspecte une

Section 01 35 30(D) SANTÉ ET SÉCURITÉ (DRAGAGE) Page 3 de 6

défectuosité ou un risque d'accident, ordonner l'arrêt immédiat de l'équipement et exiger une deuxième inspection par un spécialiste de son choix.

1.5 RÉUNIONS

- .1 Un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier/lieu de travail.
- .2 L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions à toutes les deux semaines. Ce comité doit regrouper au moins un représentant décisionnel de l'Entrepreneur et un représentant des travailleurs pour chaque métier ou secteur d'activité. Le rôle du comité est de voir à l'application du programme de prévention et de s'assurer que des mesures sont prises pour corriger rapidement toute situation qui pourrait provoquer un accident ou compromettre la santé des travailleurs.

1.6 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

.1 Se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes qui sont applicables à l'exécution des travaux.

1.7 CONDITIONS DU TERRAIN/DE MISE EN OEUVRE

- .1 Sur ce chantier/lieu de travail, l'Entrepreneur doit tenir compte des particularités suivantes:
 - .1 Risques associés au transbordement, manipulation et abordage d'équipements flottants ainsi qu'aux travaux manuels à proximité d'une pelle hydraulique ou à câble en cours d'opération lors des travaux de dragage.
 - .2 Risques associés à un déversement potentiel de produit pétrolier en mer et des opérations relatives à son confinement.

1.8 GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

- .1 L'Entrepreneur doit accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'œuvre et à l'employeur en vertu des lois et règlements sur la santé et la sécurité du travail qui lui sont applicables.
- .2 L'Entrepreneur doit élaborer un programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail qui soit basé sur l'identification des risques et mettre en application ce programme du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilisation. Le programme de prévention doit tenir compte des informations qui apparaissent à l'article 1.7 Conditions du terrain / de mise en oeuvre. Il doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3 Documents / échantillons à soumettre. Le programme de prévention doit inclure au minimum:
 - .1 La politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
 - .2 La description des travaux, le coût total des travaux, l'échéancier et la courbe prévue des effectifs;
 - .3 L'organigramme des responsabilités en matière de santé et sécurité;
 - .4 L'organisation physique et matérielle du chantier/lieu de travail;
 - .5 Les normes de premiers secours et premiers soins;
 - .6 L'identification des risques par rapport au chantier/lieu de travail;

- .7 L'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application;
- .8 La formation requise;
- .9 La procédure en cas d'accident/blessures;
- .10 L'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention;
- .11 Une grille d'inspection du chantier/lieu de travail basée sur les mesures préventives contenues dans le présent programme.
- .3 L'Entrepreneur doit élaborer un plan d'urgence efficace, en relation avec les caractéristiques et les contraintes du chantier/lieu de travail et de son environnement. Le plan d'urgence doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3 Documents / échantillons à soumettre. Ce plan doit notamment contenir :
 - .1 La procédure d'évacuation;
 - .2 L'identification des ressources (police, pompiers, ambulances etc.);
 - .3 L'identification des personnes responsables sur le chantier/lieu de travail;
 - .4 L'identification des secouristes;
 - .5 La formation requise pour les personnes responsables de son application;
 - .6 Et toute autre information qui serait nécessaire, compte tenu des caractéristiques du chantier/lieu de travail.

1.9 RESPONSABILITÉS

- .1 Peu importe la taille du chantier/lieu de travail ou le nombre de travailleurs présents, l'Entrepreneur doit nommer une personne compétente à titre de superviseur et responsable de la santé et de la sécurité. Cette personne doit être accessible et disponible en tout temps pour recevoir des instructions du Représentant ministériel, ou son représentant. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens à pied d'œuvre et dans l'environnement immédiat du chantier/lieu de travail qui pourrait être affecté par le déroulement de certains travaux.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale ou provinciale qui lui sont applicables, les normes et le programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail, et se conformer sans délai à toute ordonnance ou avis de correction émis par un inspecteur.
- .3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le chantier/lieu de travail propre et bien ordonné, tout au long des travaux.

1.10 COMMUNICATION ET AFFICHAGE

.1 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité sur le chantier/lieu de travail. Dès leur arrivée au chantier/lieu de travail, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. L'Entrepreneur doit insister sur le droit des travailleurs de refuser d'exécuter un travail s'ils croient que ce travail peut compromettre leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou celles des autres personnes présentes sur le chantier/lieu de travail. Il doit conserver sur le chantier/lieu de travail et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.

- .2 Les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :
 - .1 Identification de l'employeur et/ou du maître d'œuvre;
 - .2 Politique de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail;
 - .3 Programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail;
 - .4 Plan d'urgence;
 - .5 Fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier/lieu de travail;
 - .6 Procès-verbaux des réunions du comité de chantier/lieu de travail;
 - .7 Noms des représentants au comité de chantier/lieu de travail;
 - .8 Nom des secouristes;
 - .9 Rapports d'intervention et de correction émis par les inspecteurs.

1.11 IMPRÉVUS

.1 Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis et non identifiable lors de l'inspection préliminaire du chantier/lieu de travail apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le Représentant ministériel verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

1.12 INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL ET CORRECTION DES SITUATIONS DANGEREUSES

- .1 Inspecter les lieux de travail et compléter la grille d'inspection du chantier/lieu de travail au moins une fois par semaine.
- .2 Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le Représentant ministériel, par le coordonnateur santé-sécurité-construction de TPSGC, ou lors des inspections périodiques.
- .3 Transmettre au Représentant ministériel une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.
- Arrêt des travaux: Accorder à la personne mandatée par l'Entrepreneur pour s'occuper de la santé et de la sécurité toute l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il juge que c'est nécessaire ou souhaitable pour des raisons de santé et de sécurité. Elle devra faire en sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier/lieu de travail ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux. Sans limiter la portée de l'article « Gestion de la santé et de la sécurité » et de l'article « Responsabilité », le Représentant ministériel ou toute personne mandatée par lui, pour s'occuper de la gestion ou de la surveillance du projet, peut en tout temps ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel de chantier/lieu de travail ou du public ou pour l'environnement

MONTRÉAL À ST-ANTOINE DRAGAGE D'ENTRETIEN Numéro de projet : R.062140.001

Section 01 35 30(D) SANTÉ ET SÉCURITÉ (DRAGAGE) Page 6 de 6

1.13 DYNAMITAGE

.1 Le dynamitage et tout autre usage d'explosifs est interdit, à moins d'avoir été autorisé par écrit par le Représentant ministériel.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences du rapport sur l'Évaluation des effets environnementaux (EEE) le plus récent disponible et décrit à l'annexe 5, en matière d'utilisation de ses équipements de dragage, de ses équipements flottants connexes s'il y a lieu. Il doit entre autres s'assurer que ses équipements et ses méthodes de travail soient conformes aux exigences et aux mesures d'atténuation qui y sont spécifiées à la clause 7.1 de ce rapport.
- .2 L'Entrepreneur doit se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, à la gestion des pêches et à la protection de l'habitat du poisson.

1.3 FEUX

.1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier/lieu de travail ne sont pas permis.

1.4 EVACUATION DES DÉCHETS

.1 Il est interdit d'évacuer des matériaux de rebut ou des matériaux volatils comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires. Ces matériaux ci-contre doivent donc être disposés conformément aux exigences des autorités locales.

1.5 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- .1 Assurer le contrôle des gaz dégagés par le matériel et l'équipement, conformément aux exigences des lois er règlements applicables.
- .2 Empêcher les matériaux fins et les autres matières étrangères de contaminer l'air au-delà et sur le site des travaux.
- Avoir en tout temps sur le chantier/lieu de travail des matières absorbantes afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement de matière dangereuse.
- .4 En cas de déversement maritime accidentel, l'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le réseau d'alerte et d'avertissement de la Garde côtière canadienne au 1-800-363-4735, et prendre toutes les actions requises pour corriger la situation et limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

- .5 L'Entrepreneur devra également avoir à sa disposition sur la drague, une trousse pour le contrôle de déversement accidentel. Cette trousse devra comprendre au minimum les composantes suivantes :
 - .1 Un (1) baril de récupération d'une capacité minimale de 285 litres (75 gallons US);
 - .2 Cent (100) feuilles absorbantes de 340 g (12 oz CAN);
 - .3 Quinze (15) boudins de 0,07 m de largeur par 1,2 m de longueur;
 - .4 Quatre (4) boudins de 0,1 m de largeur par 3 m de longueur;
 - .5 Neuf (9) kg d'absorbant granulaire;
 - .6 Un (1) couvre-drain;
 - .7 Une (1) pelle;
 - .8 Des sacs de disposition;
 - .9 De la pâte de colmatage;

L'Entrepreneur devra faire usage de la trousse advenant un déversement d'hydrocarbure et se conformer à l'article 1.5.4 de la présente section.

.6 Relativement au transport, aux manipulations et entreposage de marchandises dangereuses à bord des embarcations, l'Entrepreneur devra se conformer à la Loi sur la Marine marchande du Canada et à tous les règlements qui en découlent.

1.6 POLLUTION PAR LE BRUIT

.1 Dans la région de Champlain, considérant la proximité du chenal, l'Entrepreneur devra limiter et diminuer le plus possible les bruits et les dérangements occasionnés par ses équipements, tels que : déplacements des remorqueurs, présence des bâtiments flottants servant au séjour des employés, émissions de lumière en direction de la rive, utilisation de génératrices du côté rive des bâtiments.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Bureaux et remises.

1.2 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 BUREAUX

1 L'Entrepreneur devra fournir au Représentant du ministère un espace raisonnable de travail sur la drague avec les commodités pertinentes (entre autre l'électricité et une connexion internet pour le transfert de documents MS Office et photographiques, dont la taille peut atteindre les 20 megaoctets).

1.4 INSTALLATIONS SANITAIRES

- .1 Prévoir des installations sanitaires pour le personnel / travailleurs conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.
- .2 Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires locales. Garder les lieux et le secteur en état de propreté.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Section 35 20 23 DRAGAGE Page 1 sur 14

Partie 1 Généralités

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 11 Description sommaire des travaux
- .2 Section 01 35 43 Protection de l'environnement

1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Dragage à taux unitaire au mètre cube (m³):
 - .1 Seul le volume des sédiments qui seront dragués au-dessus des niveaux de dragage requis, dans le chenal et en deçà des pentes latérales indiquées ou spécifiées, sera mesuré.
 - .2 En plus du volume décrit ci-dessus, l'Entrepreneur bénéficiera du paiement d'un volume complémentaire (ou complément) de sédiments correspondant au produit des surfaces de dragage (m²), multiplié par 0,2m, aux endroits où il aura réussi à atteindre les niveaux de dragage demandés.
 - .3 Les surfaces de dragage, les volumes et endroits des sédiments à draguer seront déterminés à partir de levés bathymétriques.
 - .4 Le volume payable des sédiments dragués sera calculé par le Représentant du ministère à l'aide d'un logiciel commercial, à partir de la différence entre les levés bathymétriques effectués avant et après dragage, où les sondes bathymétriques seront ramenées sur un quadrillage d'une résolution spatiale de 50 centimètres.
- .2 Dragage à taux unitaire à l'heure (h):
 - .1 Les heures de dragage payables seront déterminées selon des rapports journaliers remplis et signés conjointement par le Représentant ministériel et l'Entrepreneur.
 - .2 Les heures de dragage payables seront les heures de dragage effectives pour draguer les hauts-fonds épars dans chacun des sites de dragage qui seront précisément déterminés lors des travaux. Le temps raisonnable pris pour installer la drague sur un haut-fond sera considéré comme des heures de dragage payables.
 - .3 Les arrêts de travail inférieurs à trente (30) minutes pris pour des réparations mineures imprévues ou isolées, jusqu'à concurrence de trois (3) arrêts par période de 24 heures, et qui permettront de continuer les travaux de dragage proprement dits, seront considérés comme des heures de dragage payables. L'Entrepreneur devra cependant bien décrire et justifier ces arrêts de travail au Représentant du ministère.
 - .4 Les déplacements de la drague entre deux hauts-fonds sur un même site de dragage seront considérés comme des heures de dragage payables.
 - .5 Le temps non payable est le temps pris par l'Entrepreneur pour :
 - .1 Désinstaller la drague avant de quitter un site de dragage pendant ou à la fin d'une journée de travail;
 - Déplacer la drague au début et à la fin d'une journée de travail entre un site de dragage et l'endroit de repos de la drague pour la nuit;

- .3 Permettre au Représentant du ministère d'effectuer des levés bathymétriques après dragage pour accepter les travaux, ou pour permettre le passage sécuritaire d'un ou plusieurs navires commerciaux; par contre les périodes de quinze (15) minutes ou moins pour ces deux raisons seront payées;
- .4 Tout arrêt de travail supérieur à quinze (15) minutes, pour tout autre raison que ce soit incluant le glissage des ancres ou des béquilles (poteaux) de la drague, ne sera pas considéré dans le cumul des heures de dragage payables.
- .3 Déplacement à taux unitaire au kilomètre (km) :
 - .1 Certains déplacements spécifiques de l'équipement de dragage supérieurs à 10 kilomètres et faits lors du dragage à taux unitaire à l'heure, et dans les limites des 5 tronçons décrits ci-dessous, seront considérés et payés au kilomètre plutôt qu'à l'heure; environ 100 kilomètres devraient ainsi être à payer. Sur option, une distance additionnelle entre 0 et 50 km pourrait s'ajouter à ces 100 km selon la disposition des hauts-fonds épars à draguer à taux unitaire à l'heure dans ces tronçons.
 - .1 Tronçon 1 : Partie de la voie navigable située entre Montréal (bouée M195) et Sorel (bouée TRACY). Cartes marines nos 1310 et 1311.
 - .2 Tronçon 2 : Partie de la voie navigable située entre Sorel (bouée TRACY) et Trois-Rivières (bouée C63). Carte marine n° 1312.
 - .3 Tronçon 3 : Partie de la voie navigable située entre Trois-Rivières (bouée C63) et Batiscan (bouée D56). Cartes n^{os} 1313 et 1314
 - .4 Tronçon 4 : Partie de la voie navigable entre Batiscan (bouée D56) et Deschaillons (bouée D18). Cartes marines n^{os} 1313 et 1314.
 - .5 Tronçon 5 : Partie de la voie navigable entre Cap-Santé (bouée Q50) et St-Antoine (3 km en aval de la bouée Q16). Cartes n^{os} 1314 et 1315.
- .4 Les profondeurs seront réduites au zéro des cartes à l'aide de la technologie GPS-OTF (article : 1.3.11 ci-dessous). L'Entrepreneur aura la responsabilité d'obtenir, par ses propres moyens et à ses frais, toutes les données pertinentes requises pour effectuer les travaux, incluant expressément les positions horizontales et verticales de son équipement de dragage, et les valeurs du niveau d'eau.
- .5 Les coûts des mobilisation et démobilisation principales seront payés selon les modalités suivantes:

Pour chacune des périodes de dragage, lorsque l'équipement de l'Entrepreneur aura été complètement mobilisé et après les cinq (5) premiers jours de dragage effectués le Représentant du ministère paiera à l'Entrepreneur soixante pour cent (60%) du montant qui sera soumis aux articles N° 1 et 2 du tableau des prix (mobilisation et démobilisation principales).

Le paiement du coût susmentionné ne pourra excéder dix pour cent (10%) du prix total du contrat. La portion restante sera incluse dans le paiement final.

.6 Les travaux seront payés sur une base mensuelle en fonction des quantités qui seront exécutées durant le mois, selon les évaluations du Représentant du ministère.

Section 35 20 23 DRAGAGE Page 3 sur 14

.7 Encombrements

- .1 Dans l'éventualité où l'Entrepreneur devrait ou aurait à draguer ou récupérer du matériel représentant une obstruction non naturelle, tels des débris, celui-ci devra procéder à l'enlèvement et à la disposition de ce matériel selon les directives du Représentant du ministère et s'il y a lieu, conformément à la Loi de la protection des eaux navigables (LPEN), de Transport Canada, à un taux horaire préalablement fixé entre le Représentant du ministère et l'Entrepreneur selon les modalités indiquées ci-dessous:
 - .1 Le taux horaire soumis à l'article 4 du tableau des prix unitaires sera utilisé pour rémunérer les heures prises pour l'enlèvement et la disposition des encombrements. Les périodes inférieures à une demi-heure, pour draguer et/ou disposer d'une obstruction non naturelle, ne seront pas considérées.
 - .2 L'Entrepreneur devra obtenir un avis écrit du Représentant du ministère avant de procéder à l'enlèvement et à la disposition de tout matériel représentant une obstruction non naturelle.

.8 Travaux de dragage imprévus

- .1 Advenant que l'Entrepreneur identifierait ou aurait à effectuer tout travail de dragage proprement dit non inclus dans ceux déjà décrits au présent devis, celui-ci devra obtenir la permission écrite du Représentant du ministère avant d'effectuer ce travail de dragage; et s'il y avait lieu, l'Entrepreneur et le Représentant du ministère devront s'entendre préalablement sur les coûts supplémentaires que l'Entrepreneur pourrait réclamer pour effectuer un tel travail.
- .9 Tous les travaux entourant la mise en place des sédiments dragués dans les aires de dépôt indiquées au devis, seront inclus dans les taux unitaires au mètre cube et à l'heure et ne feront pas l'objet d'un paiement distinct.
- Tous les arrêts des travaux seront sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur, à l'exception de ceux que pourrait demander le Représentant du ministère.
- .11 Aucun paiement ne sera fait pour le dragage de sédiments que l'Entrepreneur pourrait exécuter au-dessous du niveau 0,2 m sous les niveaux de dragage requis, et pour celui qu'il pourrait exécuter à l'extérieur des surfaces de dragage désignées.
- L'Entrepreneur, et/ou ses sous-traitants, sera entièrement responsable des pertes de temps et des dépenses encourues particulièrement pour (1) le touage de son équipement de dragage, ou pour (2) toute perte ou dommage causé par les orages, le feu, les collisions ou autrement, soit en cours de route de/ou vers l'endroit de dragage, de/ou vers les endroits de dépôt ou durant la période d'utilisation de l'équipement dans le cadre des présents travaux, ou pour (3) les retards, les dommages ou les accidents qui pourraient être provoqués par (a) la rencontre de débris de toute nature, par d'autres travaux entrepris concurremment dans le même secteur, soit par le Représentant du ministère ou d'autres ministères, par des Corporations, des individus ou par la Batellerie Maritime.

MONTRÉAL À ST-ANTOINE DRAGAGE D'ENTRETIEN Numéro de projet : R.062140.001

Section 35 20 23 DRAGAGE Page 4 sur 14

1.3 DÉFINITIONS

- Dragage: action d'enlever des sédiments (ou matériaux) au fond de l'eau, y compris leurs transports et mises en dépôt aux endroits prescrits. Dans ce devis, 2 types de dragage sont considérés: celui payé à taux unitaire au mètre cube (m³), qui s'applique à des quantités relativement élevées qui sont mesurées en place avant les travaux, et celui payé à taux unitaire à l'heure (h), qui s'applique à des hauts-fonds épars dont le volume est peu important.
- .2 Sédiments de classe A : sédiments constitués de roc massif devant être fragmenté par forage ou dynamitage, ainsi que les roches et fragments de roches ayant un volume supérieur à 4,0 m³ individuellement.
- .3 Sédiments de classe B : sédiments relativement instables, constitués de roches détachées ou schisteuses, de limon, sable, sable mouvant, boue, gravier, gravier côtier, argile, gumbo, blocs rocheux, couches de sédiments durcis, de débris, et de tout autre bloc ou sédiment fragmenté ayant un volume inférieur à 4,0 m³.
- .4 Débris : pièces de bois, câbles métalliques, ferrailles, morceaux de béton et autres matériaux de rebut.
- .5 Niveau de dragage : plan horizontal au-dessus duquel tous les sédiments doivent être dragués.
- .6 Surface de dragage : superficie couverte par les sédiments à draguer au niveau de dragage déterminé.
- .7 Volume complémentaire (ou complément) : volume (m³) obtenu en multipliant la surface de dragage par 0.2m.
- .8 Limite latérale : plan vertical et longitudinal à la voie navigable qui est perpendiculaire au niveau de dragage.
- .9 Pente latérale : plan incliné vers l'extérieur du chenal et dont l'origine se situe à l'intersection du niveau de dragage et de la limite latérale du chenal; cette pente latérale est de 1:1 (45°).
- Drague à succion autoporteuse à élinde(s) traînante(s): Navire conçu pour (1) draguer en marche par succion des sédiments formant des hauts-fonds marins, pour (2) accumuler à son bord (cale) ces sédiments, et pour (3) les transporter et les déposer en eau libre dans des aires de mise en dépôt désignées. La drague doit être équipée de fond ouvrant ou d'une coque ouvrante à charnières de pont (split hull) pour décharger les sédiments. Cette drague peut être équipée d'une ou de deux élinde(s) traînante(s). Technologie GPS-OTF: techniques de positionnement cinématique de pointe en temps réel offrant une précision centimétrique pour la compensation en temps réel des variations de niveau d'eau (référence: annexe 6).
- .11 Volume_chenal (V_ch) : volume de sédiments à draguer qui est évalué par le Représentant du ministère à partir de données bathymétriques, à un niveau de dragage donné (article : 1.2.1.1 de la présente section).

MONTRÉAL À ST-ANTOINE DRAGAGE D'ENTRETIEN Numéro de projet : R.062140.001

Section 35 20 23 DRAGAGE Page 5 sur 14

- .12 Volume_Cie (V_Cie) : volume de sédiments dragués qui est évalué et rapporté par l'Entrepreneur lors de travaux de dragage (article : 3.1.21 de la présente section).
- Dragage d'approfondissement : relatif au dragage de sédiments stables et en place depuis déjà plusieurs années. Ce type de dragage est majoritairement octroyé à taux unitaire au mètre cube (m³).
- Dragage d'entretien : relatif au dragage de sédiments instables ou d'obstructions isolées ou récemment apparus dans un espace donné. Dragage octroyé à taux unitaire au mètre cube (m³) et/ou à l'heure (h): unités de mesure des travaux déterminées dans les contrats de dragage.
- Dragage additionnel (en ajout): dragage autorisé par le Représentant du ministère relatif à toute quantité au-delà de la quantité principale de base déterminée au devis, ou au-delà de toute quantité sur option.
- Mobilisation et démobilisation d'un équipement de dragage: ensemble de toutes les actions et travaux exécutés par l'Entrepreneur, relatifs principalement à l'équipement de dragage, qui sont nécessaires pour lui permettre d'apporter celui-ci sur les lieux des travaux, de le maintenir opérationnel jusqu'à l'achèvement complet des travaux de dragage à la satisfaction du Représentant du ministère, et de le rapporter à bon port (destination suivante) après la fin de ceux-ci.
- .17 Quantité estimative (évaluation): nombre d'heures de dragage à exécuter et/ou volume de sédiments à draguer incluant le volume complémentaire (articles : 1.2.1 et 1.2.2 de la présente section et les annexes 1 et 4).
- .18 Zéro des cartes (ZC): niveau de référence fixé par le Service hydrographique du Canada (SHC) qui est suffisamment bas pour que le niveau de la marée (ou le niveau d'eau dans les zones sans marées) lui soit rarement inférieur.
- .19 Haut-fond indésirable ou dérangeant : tout haut-fond localisé qui, de l'avis du Représentant du ministère, obstrue ou risque d'obstruer éventuellement la voie navigable, ou qui nuit ou pourrait nuire à la navigation commerciale.
- .20 Sections maintenues de la voie navigable :elles sont représentées sur les cartes marines par différentes lignes brisées pointillées (très souvent parallèles) entre lesquelles n'apparaît aucune profondeur, à l'exception de l'inscription de la profondeur maintenue du milieu par dragage.
- .21 Site de dragage : Un site de dragage est une surface regroupant des hauts-fonds à draguer dont la distance entre deux hauts-fonds consécutifs est de dix (10) kilomètres ou moins; un haut-fond isolé qui se retrouverait à plus de dix (10) kilomètres de tout autre haut-fond à draguer sera considéré comme un site de dragage.
- .22 Période de dragage (et/ou de travaux): c'est un nombre de journées/semaines comprises entre deux dates et qui sont prévues au calendrier pour exécuter des travaux de dragage déterminés par le Représentant du ministère.
- .23 Aire partielle de dépôt: petite aire localisée à l'intérieur d'une grande aire de dépôt.

MONTRÉAL À ST-ANTOINE DRAGAGE D'ENTRETIEN

DRAGAGE Numéro de projet : R.062140.001 Page 6 sur 14

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES 1.4

.1 L'Entrepreneur devra se conformer à tous les droits et privilèges d'autrui et à toutes les lois, tous les règlements et décrets fédéraux, provinciaux et municipaux; il devra en plus voir à ce que ses employés de droit ou de fait, y compris ses sous-traitants, s'y conforment également.

Section 35 20 23

.2 L'Entrepreneur devra baliser tout matériel flottant au moyen de feux de signalisation conformément au Règlement sur les abordages, aux Règles de route pour le bassin des Grands Lacs.

1.5 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Dans un délai de cinq (5) jours après l'émission de l'avis de l'acceptation de l'offre, l'Entrepreneur devra fournir au Représentant du ministère un calendrier des travaux pour approbation.
- .2 Ce calendrier des travaux devra inclure les quantités (m³ (V ch) et h) journalières moyennes que l'Entrepreneur s'attend à réaliser, pour la période de dragage prévue entre Montréal et St-Antoine, selon les endroits et quantités décrits aux Annexes 1 et 2. Ce calendrier devra absolument être conforme aux exigences identifiées au Formulaire de Soumission et d'Acceptation (SA), et devra être réaliste.
- .3 Dans son calendrier des travaux, l'Entrepreneur devra indiquer la date d'arrivée prévue de son équipement sur les lieux des travaux ainsi que la date du début des travaux de dragage proprement dits pour chacune des deux périodes distinctes.
- .4 Afin d'assurer le bon déroulement des travaux, toute demande de modification du calendrier des travaux devra être soumise par écrit au Représentant du ministère pour approbation.
- .5 Dragage à taux unitaire au mètre cube (m³): en tout temps, le dragage devra se faire de l'amont vers l'aval ou selon les directives du Représentant du ministère. Également, si des hauts-fonds indésirables se formaient avant la fin de la période de dragage, dans des surfaces déjà draguées, le Représentant du ministère pourra demander à l'Entrepreneur de les draguer; et dans un tel cas les travaux seront rémunérés selon le taux déjà prévu au contrat.
- Dragage à taux unitaire à l'heure: ces travaux devront être réalisés de l'amont vers l'aval ou .6 selon les directives du Représentant du ministère. Du total des heures de dragage prévues, 40 heures devront obligatoirement être exécutées à la hauteur de Deschaillons (tronçon 4) et 50 heures à la hauteur de St-Antoine (tronçon 5).
- .7 L'Entrepreneur devra respecter le calendrier des travaux qui sera adopté, et prendre les mesures nécessaires pour corriger immédiatement tout retard qui pourrait survenir. Si entre autres au cours des travaux, l'équipement de dragage utilisé (ou une partie de l'équipement de dragage) était jugé inefficace ou inadéquat, le Représentant du ministère pourra exiger que l'Entrepreneur fournisse un autre équipement de dragage (ou partie d'équipement de dragage) plus approprié pour continuer les travaux.
- 8. Les travaux à taux unitaire à l'heure devront être exécutés du lundi au vendredi inclusivement, à raison de 10 à 12 heures par jour, ou plus avec l'autorisation du Représentant du ministère. Ce nombre d'heures journalier pourrait être moindre dû à certaines conditions météorologiques ou autres.

MONTRÉAL À ST-ANTOINE DRAGAGE D'ENTRETIEN Numéro de projet : R.062140.001

Section 35 20 23 DRAGAGE Page 7 sur 14

.9 Dans l'éventualité où l'Entrepreneur voudrait s'absenter temporairement du chantier durant une période de dragage, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation écrite du Représentant du ministère. Afin d'obtenir cette approbation, l'Entrepreneur devra alors faire parvenir un avis écrit au Représentant du ministère, accompagné d'un échéancier révisé, 14 jours avant la date prévue de son absence temporaire, pour que ce dernier puisse approuver cet échéancier et dresser la liste des travaux particuliers que l'Entrepreneur devra compléter avant de pouvoir quitter temporairement le site des travaux. Ces travaux particuliers auront pour but d'assurer la sécurité et la pleine accessibilité de la voie navigable. Même si l'Entrepreneur obtenait l'autorisation du Représentant du ministère pour quitter temporairement le site des travaux, l'Entrepreneur devra s'engager à assumer tous les coûts additionnels que pourrait encourir le Représentant du ministère pour la réalisation des différents travaux imprévus et relevés bathymétriques supplémentaires nécessaires, selon les modalités prévus à l'article 1.12.9, incluant s'il y a lieu et sans limiter la généralité de ce qui précède, toutes les activités nécessaires pour dresser la liste des travaux particuliers décrits ci-dessus, et tous les autres travaux requis et/ou dommages qui pourraient survenir pendant l'absence temporaire de l'Entrepreneur. De plus, cette absence temporaire n'éliminera aucunement l'obligation qu'a l'Entrepreneur de compléter les travaux à l'intérieur de la période spécifiée au contrat.

1.6 LIEUX DES TRAVAUX

- Région du Lac St-Pierre, les hauts-fonds à draguer au m³ sont rapportés de façon estimative sur l'annexe 2, pages 1 à 4. Les hauts-fonds épars qui seront à draguer à taux unitaire à l'heure dans les sections maintenues de la voie navigable entre Montréal et St-Antoine (cartes marines 1310 à 1315), seront localisés progressivement par le Représentant du ministère en fonction de l'avancement des travaux de l'Entrepreneur.
- Les aires de mise en dépôt M-02, M-27, S-17, T-02, T-06, T-11, T-16 et X-04, sont localisées et décrites sur l'annexe 3. Le Représentant du ministère indiquera à l'Entrepreneur l'emplacement des aires partielles de dépôt à utiliser, avant le début des travaux.

1.7 ENTRAVE À LA NAVIGATION

- .1 L'Entrepreneur devra obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les déplacements des navires et toute activité saisonnière qui pourrait se dérouler dans les zones touchées par les travaux de dragage. Il devra planifier et exécuter les travaux de manière à ne pas entraver les usagers de la voie navigable.
- L'Entrepreneur sera entièrement responsable de toute perte de temps qui pourrait être causée par la navigation fluviale, pour quelque raison que ce soit; il sera également responsable de toute perte de matériel ou d'équipement, ou de toute dépense occasionnée lors et à la suite de travaux que l'Entrepreneur pourrait lui-même effectuer ou faire effectuer.
- .3 L'Entrepreneur devra aviser le Représentant du ministère le plus tôt possible de tout déplacement spécial de son équipement de dragage (ravitaillements, réparations, etc.) qui pourrait influencer l'échéancier approuvé des travaux.
- .4 L'Entrepreneur devra, de façon continue et précise, rapporter tous les déplacements de l'équipement de drague aux Services de communications et de trafic maritime (SCTM) de la Garde côtière canadienne (GCC).

- .5 S'il arrivait que l'équipement de l'Entrepreneur provoquait une obstruction à la navigation, l'Entrepreneur devra :
 - .1 Aviser immédiatement le Service de communication et de trafic maritime (SCTM) de la GCC, et le Représentant du ministère;
 - .2 Se conformer selon l'article 3.1.17 et 3.1.18 de la présente section;
 - .3 Procéder sur-le-champ à l'enlèvement de cet équipement à ses propres frais.
- .6 Si l'Entrepreneur manquait à cette obligation, le Représentant du ministère se chargera de l'enlèvement de l'obstacle et tous les frais encourus seront à la charge de l'Entrepreneur.

1.8 PROFONDEURS ET NIVEAUX DE DRAGAGE

.1 Les profondeurs et niveaux de dragage utilisés dans le présent devis et dans les dessins contractuels, sont exprimés dans le système métrique SI par rapport au zéro des cartes (ZC).

1.9 ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

- 1 L'Entrepreneur devra fournir et entretenir adéquatement tout son équipement de dragage (article : 2.1.1 de la présente section) pour draguer, charger, transporter et disposer de tout le volume des sédiments mentionné au devis, en tenant compte du facteur de foisonnement des sédiments dragués et de l'excédent des sédiments dragués s'il y avait lieu (article : 1.2.11 de la présente section).
- Tout l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat de dragage doit et devra être en tout temps en bon état et utilisé conformément aux exigences du plus récent rapport sur l'Évaluation des effets environnementaux relatif aux endroits des travaux (EEE; référence: Annexe 5), et à la satisfaction du Représentant du ministère.

1.10 INSPECTION DES LIEUX DES TRAVAUX

- .1 Avant de présenter sa soumission, l'Entrepreneur doit obtenir tous les renseignements nécessaires concernant la nature et la portée des travaux ainsi que l'ensemble des conditions pouvant influer sur l'exécution des dits travaux incluant la connaissance de la voie navigable du St-Laurent et ses particularités.
- .2 Par le fait même du dépôt de sa soumission, l'Entrepreneur reconnaît avoir évalué tous les impacts reliés aux travaux tels, la nature de ce projet, la situation géographique des lieux, les conditions météorologiques ou climatiques, l'agitation du plan d'eau, les niveaux d'eau, les conditions physiques propres à l'emplacement, les fonds marins, la nature des sédiments à draguer, les phénomènes sédimentaires qui prévalent dans le fleuve St-Laurent et à toute autre circonstance susceptible d'avoir une incidence sur les conditions d'exécution du contrat et sur la valeur des travaux (à l'occurrence l'instabilité relative des hauts-fonds (sédiments) à draguer).

1.11 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LIEUX DES TRAVAUX

.1 L'Entrepreneur devra s'assurer de bien connaître les contraintes que pourraient produire certaines conditions météorologiques et maritimes dans cette région.

MONTRÉAL À ST-ANTOINE DRAGAGE D'ENTRETIEN

DRAGAGE D'ENTRETIEN

Numéro de projet : R.062140.001

Page 9 sur 14

.2 A titre indicatif seulement et basé sur les travaux similaires effectués antérieurement, les sédiments à draguer devraient être principalement constitués de sables moyens; on pourrait également y retrouver de faibles quantités de gravier, d'argile dur et mou, de roches, (sédiments de classe B).

Section 35 20 23

- .3 Le phénomène des marées est absent entre Montréal et Lac-St-Pierre, et le niveau d'eau, qui varie lentement en fonction de la crue des eaux, peut se situer approximativement entre 0,5m et +2,5m par rapport au zéro des cartes marines. Entre Trois-Rivières et Cap-Santé, le marnage des marées semi diurnes peut atteindre 5,4 m et le niveau d'eau peut se situer entre -0,6m et 5,4 m (ZC). Dans la Traverse Cap-Santé, le marnage des marées peut atteindre 4,9 m et le niveau d'eau peut varier entre 0,6 et 5,4 m. Dans la région de St-Antoine, le marnage peut atteindre 4,6m et le niveau de l'eau peut fluctuer entre -0,6m et 5,4m.
- .4 La vitesse des courants peut atteindre environ quatre (4) nœuds dans la région de Montréal, trois (3) nœuds à la hauteur de Trois-Rivières, quatre (4) nœuds dans la région de Deschaillons,trois (3) nœuds dans la Traverse Cap-santé et quatre (4) nœuds dans la région de St-Antoine.
- .5 La localisation approximative des sédiments à draguer à taux unitaire au m³ et les différents niveaux de dragage sont indiqués sur les annexes 1 et 2 (d'après les bathymétries de 2009 à 2011); les aires de mise en dépôt sont décrites sur l'annexe 3. Les soumissionnaires désireux d'obtenir des explications complémentaires, avant de présenter leurs soumissions, devront s'adresser à l'autorité contractante.
- .6 Les hauts-fonds épars à draguer à taux unitaire à l'heure seront situés dans des sections maintenues par dragage, de la voie navigable (référence: Cartes marines 1310 à 1315) entre Montréal (bouée M195) et St-Antoine (3 km en aval de la bouée Q16).
- .7 L'Entrepreneur devra considérer l'instabilité des hauts-fonds à draguer pour ses besoins de planification et d'évaluation des travaux au m³ (référence : article 3.1.4 de la présente section).

1.12 LEVÉS BATHYMETRIQUES ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

- .1 Dans le cadre du présent projet, les levés bathymétriques seront faits au sonar par le Service hydrographique du Canada, pour le compte du Représentant du ministère.
- .2 Ces levés seront exécutés selon la disponibilité des unités de relevés de la Garde côtière canadienne (Pêches et Océans Canada / MPO) et l'état des conditions météorologiques. Ces unités de levés sont opérationnelles durant les heures ouvrables du lundi au vendredi de chaque semaine. Exceptionnellement, à la fin de chacune des périodes de dragage, une des unités pourrait être disponible le samedi.
- .3 Les endroits et volumes des sédiments à draguer, seront déterminés à l'aide de ces levés bathymétriques, qui seront effectués quelques jours avant le début des travaux de dragage. Le Représentant du ministère se réserve le droit de modifier en tout temps les niveaux et les limites de dragage décrites au présent devis.
- .4 Le Représentant du ministère fournira à l'Entrepreneur, en format numérique ASCII (voir l'Annexe 4), les données de base nécessaires aux travaux (levés bathymétriques avant et après dragage qui seront effectués selon la séquence des travaux); ces fichiers numériques

seront disponibles pour l'Entrepreneur sur le site FTP du Ministère des Pêches et Océans Canada. L'adresse FTP (avec mot de passe) sera fournie à l'Entrepreneur au début des travaux. L'Entrepreneur devra disposer des moyens de communications appropriés pour se connecter à ce site FTP et être en mesure d'y cueillir les fichiers requis. Cette cueillette de données devra être faite aux frais de l'Entrepreneur, par ses propres moyens et pendant les heures ouvrables (08 :00 à 16 :00) de la division de la Gestion des voies navigables (GVN) de la Garde côtière canadienne (GCC).

- .5 L'acceptation des travaux à taux unitaire au m³ se fera progressivement selon une certaine subdivision ou regroupement de secteurs de dragage qui sera déterminée par le Représentant du ministère.
- .6 L'Entrepreneur devra aviser le Représentant du ministère, par courrier électronique et au moins 24 heures à l'avance, des dates et heures précises des fins prévues des travaux de dragage des sédiments dragués à taux unitaire au m³, pour chacune des subdivisions ou regroupements des secteurs de dragage.
- .7 L'acceptation des travaux à taux unitaire à l'heure sera faite sur place par le Représentant du ministère, après chaque dragage d'un ou de quelques hauts-fonds épars.
- .8 Tout levé après dragage de chaque subdivision ou regroupement de secteurs de dragage sera effectué le plus tôt possible après que l'Entrepreneur aura signalé la fin des travaux. Ces levés serviront à déterminer la conformité des travaux avec les exigences prescrites. Advenant qu'il resterait des sédiments au-dessus du niveau de dragage spécifié, l'Entrepreneur sera tenu de retourner sur les lieux pour compléter les travaux à la satisfaction du Représentant du ministère.
- Pour le dragage à taux unitaire au m³, le Représentant du ministère effectuera, si nécessaire et à ses frais, jusqu'à deux (2) levés après dragage d'une même surface de dragage (subdivision ou regroupement de secteurs de dragage). Si des levés supplémentaires (3ième et plus) s'avéraient nécessaires en raison de la non-conformité des travaux ou d'une absence temporaire, l'Entrepreneur devra défrayer une partie du coût de ces travaux au taux nominal de mille deux cents dollars de l'heure (1 200\$/heure). Le temps requis pour les travaux de levés et les déplacements de l'unité seront considérés. Pour chacune des interventions, un coût minimal de mille deux cents dollars (1 200\$) sera débité à l'Entrepreneur. Le montant sera retenu à même le paiement final.

1.13 SYSTÈME D'UNITÉS

.1 Les valeurs relatives aux levés bathymétriques, aux niveaux d'eau, aux distances, surfaces et volumes, mentionnées dans le présent devis, et celles qui le seront durant l'exécution des travaux sont et seront exprimées dans le Système International d'unités SI.

1.14 PERSONNEL

.1 Voir les exigences énumérées dans les documents d'appel d'offres.

MONTRÉAL À ST-ANTOINE DRAGAGE D'ENTRETIEN Numéro de projet : R.062140.001

Section 35 20 23 DRAGAGE Page 11 sur 14

Partie 2 Équipements

2.1 ÉQUIPEMENTS DE DRAGAGE ET DE POSITIONNEMENT

.1 Les travaux à taux unitaire à l'heure devront être exécutés à l'aide d'une drague à benne preneuse alors que les travaux au m³ devront être exécutés à l'aide d'une drague à benne preneuse et/ou à succion autoporteuse à élinde(s) traînante(s). (article : 1.3.10 de la présente section).

Tous les hauts-fonds épars à draguer dans les tronçons 4 et 5 devront être dragués avec une drague à benne preneuse qui est retenue en place avec des poteaux (béquilles) et non des câbles et des ancres.

- .2 Tous les équipements de dragage doivent, de par leurs dimensions, caractéristiques et tirants d'eau, se prêter à l'exécution des travaux. Entre autres, le volume de la cale de la drague à succion autoporteuse à élinde(s) traînante(s) devra pouvoir emmagasiner à son bord un minimum de 750 m³ de sédiments (V_Cie).
- .3 Équipements pour la mise en dépôt des sédiments dragués : voir article 3.3.3 de la présente section.
- .4 Les soumissionnaires devront fournir une liste à jour des équipements de positionnement spatial qu'ils utiliseront, pour localiser l'équipement de dragage (voir documents d'appel d'offres).

Partie 3 Exécution

3.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 Avant d'exécuter les travaux, l'Entrepreneur devra avoir reçu du Représentant du ministère l'approbation écrite du calendrier des travaux.
- .2 Les travaux devront être effectués de l'amont vers l'aval ou selon les directives du Représentant du ministère.
- Dragage à taux unitaire au m³: L'Entrepreneur aura à draguer des hauts-fonds montrés à titre indicatif à l'annexe 2.

Dragage à taux unitaire au m³: Les niveaux préliminaires de dragage des différents secteurs sont indiqués à l'annexe 1. Préliminairement, les niveaux de dragage des différents secteurs de dragage sont :

Secteurs de dragage (m; ZC)

D05 à D16 (Lac St-Pierre) 11,00 à 12,50

Dragage à taux unitaire à l'heure (h) : L'Entrepreneur aura à draguer des hauts-fonds épars dans les secteurs décrits aux présentes à un niveau entre 11,00m et 11,60m..

.4 Lors de la réalisation des travaux, l'Entrepreneur devra considérer l'instabilité des hautsfonds à draguer et ajuster sa méthode de travail, afin de prendre en compte l'impact du délai

- entre les dates du levé bathymétrique avant dragage et le début des travaux, sur le déplacement (plus souvent vers l'aval) des hauts-fonds à draguer.
- .5 Les sédiments situés en deçà des pentes latérales (1:1 ou 45°) de chaque côté du chenal devront être dragués.
- .6 La largeur du chenal principal maintenu, de la voie navigable du St-Laurent, est ordinairement de 230m. L'Entrepreneur pourrait avoir à draguer des hauts-fonds dans des corridors latéraux de 7,5m de largeur, situés de chaque côté de ce chenal principal, à des niveaux de dragage moindres à ceux requis dans le chenal. Les limites latérales extérieures de ces corridors sont représentées par des pentes latérales de 45° (1:1) dans lesquelles les sédiments devront être dragués.
- .7 L'Entrepreneur devra respecter les niveaux de dragage, qui lui seront indiqués par le Représentant du ministère, afin de draguer le moins possible de sédiments sous ces niveaux.
- .8 L'Entrepreneur devra draguer avec l'aide d'un système intégré d'information géographique permettant d'obtenir adéquatement en temps-réel, et la position de la drague et les données bathymétriques pertinentes aux travaux (endroits et hauteurs des hauts-fonds à draguer).
- .9 Les limites horizontales des secteurs à draguer, seront fournies par le Représentant du ministère.
- .10 L'Entrepreneur aura la responsabilité d'obtenir par ses propres moyens et à ses frais le positionnement horizontal et vertical de son équipement de dragage.
- .11 Le Représentant du ministère pourra, à sa convenance, vérifier l'exactitude du ou des système(s) de positionnement utilisé(s) par l'Entrepreneur.
- .12 Tous les points (X,Y), (X,Y,Z) et (lat, long) principaux, intermédiaires ou secondaires utilisés par l'Entrepreneur, déterminés par lui ou qui lui auront été fournis par le Représentant du ministère ou par quelqu'un d'autre, seront sous son entière responsabilité.
- .13 La drague et les équipements de soutien devront être maintenus en bon état de marche et en bonne condition tout au long du contrat.
- Démobilisation annuelle : Le Représentant du ministère autorisera l'Entrepreneur à démobiliser son équipement de dragage après l'acceptation finale de tous les travaux.
- Bouées nécessaires au contrat : L'Entrepreneur devra fournir, mouiller et entretenir, à ses propres frais, toutes les bouées/marqueurs requises pour exécuter les travaux adéquatement et en toute sécurité. Si, par hasard ou par accident, une ou plusieurs bouées/marqueurs calaient ou partaient à la dérive, elles devront être renflouées et/ou récupérées aux frais de l'Entrepreneur, à la satisfaction du Représentant du ministère. L'Entrepreneur sera responsable de tout accident, de quelque nature que ce soit, dû à la mauvaise disposition ou visibilité des bouées/marqueurs, durant le jour ou à leur mauvais éclairage durant la nuit, ou pour toute autre raison.
- .16 Bouées de navigation : L'Entrepreneur ne devra, en aucun moment, enlever ou déplacer les bouées de navigation principales. Tout déplacement justifié d'une ou plusieurs bouées devra être fait par la GCC; les demandes pour ce service devront être faites au Représentant du

Section 35 20 23 DRAGAGE

Page 13 sur 14

ministère au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance. Le Représentant du ministère se réserve le droit d'évaluer le bien-fondé de toute demande de l'Entrepreneur à ce sujet.

- .17 L'Entrepreneur devra maintenir fonctionnels tous les signaux et feux, obligatoirement installés sur l'équipement nécessaire aux travaux, selon les "Règles sur les abordages" et le "Règlement sur la sécurité de la navigation", du bassin des Grands-Lacs. Tous les équipements nécessaire aux travaux, devront être ainsi convenablement identifiés et/ou visibles en tout temps.
- .18 L'Entrepreneur devra baliser le matériel flottant par des feux de signalisation conformément aux Règles de route internationales, et assurer un service d'écoute à bord.
- .19 Aucun rejet latéral de sédiments ne sera permis autre que dans les aires de mise en dépôt.
- L'Entrepreneur devra exécuter les heures de dragage, et atteindre les niveaux de dragage .20 indiqués à l'article 3.1.3 ci-dessus, dont les quantités prévues sont indiquées à l'annexe 1 et dont la localisation approximative apparaît à l'annexe 2 (articles: 1.11.5 et 1.11.6 ci-dessus).
- L'Entrepreneur devra faire rapport au Représentant du ministère, dans un formulaire .21 électronique qui lui sera fourni à cet effet, (1) les heures des débuts et fins de toutes les périodes de dragage, (2) les heures des débuts et fins de toutes les périodes de transport des sédiments aux aires de mise en dépôt, (3) les volumes (V Cie) des sédiments transportés et déposés, (4) les heures des mises en dépôt des sédiments, (5) les heures et causes de toutes les périodes d'arrêts de l'équipement de dragage, (6) les heures de tout autre événement. Chaque journée devra être identifiée en débutant par 0h00 et se terminant par 24h00.
- .22 Les travaux à l'heure devront être fait avec une seule drague.

SÉDIMENTS DE CLASSE A 3.2

- On ne s'attend pas à trouver des sédiments de classe A dans les secteurs à draguer. Advenant .1 le cas contraire, l'Entrepreneur aura à enlever les sédiments de couverture (sédiments de classe B).
- .2 Si des sédiments de classe A étaient à draguer, le Représentant du ministère évaluera ces travaux supplémentaires; et s'il y avait lieu et à la demande de celui-ci, l'Entrepreneur pourra avoir à fournir les équipements de dragage nécessaires et appropriés pour draguer, charger, transporter et disposer ces sédiments de classe A à la satisfaction du Représentant du ministère. Le coût de ces travaux supplémentaires au contrat (dragage de sédiments de classe A) devra être déterminé préalablement entre l'Entrepreneur et le Représentant du ministère, et s'il y a lieu, fera l'objet d'une modification au contrat.

MISE EN DÉPÔT DES SÉDIMENTS DRAGUÉS 3.3

- .1 Tous les sédiments dragués (à l'exception de certains débris s'il y avait lieu) devront être déposés précisément et uniformément dans les aires de mise en dépôt localisées et décrites sur l'annexe 3 et selon les instructions du Représentant du ministère.
- .2 Dans l'éventualité où des sédiments seraient déposés à l'extérieur des limites permises des aires de mise en dépôt autorisées, l'Entrepreneur et/ou ses sous-traitants devra draguer à nouveau ces sédiments à ses frais et les déposer aux bons endroits;

- .3 Tous les équipements servant à la mise en dépôt des sédiments dragués devront être équipés de fond ouvrant ou d'une coque ouvrante à charnières de pont (split hull) pour décharger les sédiments.
- .4 Les profondeurs d'eau minimales (zéro des cartes) qui devront être maintenues dans certaines des aires de mise en dépôt partielles utilisées seront comme suit:

<u>Endroit</u>	<u>Z.C.</u>
Yamachiche Nord (S-17)	2,4m
St-Pierre-les-Becquets (T-11)	3,5m
Donnacona (X-04)	7,5 m

3.4 HAUTS-FONDS RÉCURRENTS

.1 Pendant ou immédiatement après une quelconque période de dragage, le Représentant du ministère pourra exiger de l'Entrepreneur de draguer des hauts-fonds indésirables qui pourraient se former ou se reformer à des endroits déjà dragués. Le volume de ces sédiments, qui pourraient être ainsi dragués, sera nécessairement ajouté aux quantités payables.

3.5 AIDE ET COOPÉRATION APPORTÉES AU REPRÉSENTANT DU MINISTÉRE

- .1 L'Entrepreneur devra coopérer avec le Représentant du ministère lors de l'inspection des travaux et lui apporter toute aide raisonnable.
- L'Entrepreneur aura à fournir le transport maritime nécessaire et satisfaisant, au Représentant du ministère, à partir d'un débarcadère local jusqu'à la drague, pour permettre des visites de chantier (3 à 4 fois) ou pour tout autre raison que le Représentant du ministère jugera à propos.
- .3 L'Entrepreneur devra s'engager également à fournir les facilités de débarcadère, de même qu'à obtenir à ses propres frais les espaces sécuritaires nécessaires (terrestres et maritimes s'il y avait lieu), pour ses équipements durant toute la période d'exécution des travaux.

FIN DE LA SECTION

Programme d'entretien annuel / Annual Maintenance Program Voie navigable du St-Laurent / St-Laurent Waterway

Année / Year 2013

Montréal à/to St-Antoine

Projet / Project Nº R.062140.001

	Quantités e / Es	ités estimatives et répartition approxin Estimated quantities and approxima	t réparti tities an	tion approxi	mative des s ate distribut	édiments qui tion of sedim	seront à di ants to be d	raguer, po redged, fo	ur les 2 pc r the 2 pe	friodes de d riods of dre	Quantités estimatives et répartition approximative des sédiments qui seront à draguer, pour les 2 périodes de dragage, au taux unitaire / Estimated quantities and approximate distribution of sediments to be dredged, for the 2 periods of dredging, at unit rate	unitaire ate		
	Niveaux de dragage	dragage			à l'heu	à l'heure / hourly				au mètre cuk	au mètre cube / at cubic meter;	\mathbf{r} ; $(\mathbf{V_ch})$		
Tronçons	Dredging depth (m)	depth	Posta	Poste / Item #	Hauts-fo / Scatter (quantité ap / approxim:	Hauts-fonds épars / Scattered shoals (quantité approximative / approximate amount)	Surfaces dragage / Dredging areas (m²)	lragage g areas ?)	Au-des niveaux d / Above	Au-dessus des niveaux de dragage / Above dredging depth	Au-dessous de / Below dr (Volumes comp / (Complement	Au-dessous des niveaux dragage / Below dredging depth (Volumes complémentaires; 0,2m) / (Complementary volumes; 0,2m)	T	Total
2101220	(Zéro des cartes	cartes			Période /	Période / Period Nº	Période / Period Nº	eriod N°	Période /	Période / Period Nº	Période	Période / Period Nº	Période	Période / Period Nº
	/ Chart Datum)	atum)			1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Lac St-Pierre	D-05 à/to D-13	Entre / Between	3	De base			N/A	000 9	N/A	1 800	N/A	1 200	N/A	3 000
	D-14 à/to D-16av	et/and 12,50		/ Basic				6 500		700		1 300		2 000
1-Montréal (bouée / buoy M195) Sorel (bouée / buoy TRACY)	noy M195) à/to y TRACY)				55 h (30) ¹	0			•					
2-Sorel (bouée / buoy TRACY) à/to Trois-Rivières (bouée / buoy C63)	TRACY) à/to te / buoy C63)	Entre			15 h (10) ¹	0								
3-Trois-Rivières (bouée / buoy C63) à/to Batiscan (bouée / buoy D56)	/ buoy C63) à/to buoy D56)	11.00	4 %	De base	50 h (25) ¹	0					N/A			
4-Batiscan (bouée / buoy D56) à/to Deschaillons (bouée / buoy D18)	noy D56) à/to / buoy D18)	et/and	v	/ Basic	40 h (30) ²	0								
5-Cap-Santé (bouée / buoy Q50) à/to St-Antoine (Q16+3km aval/downstream)	ouoy Q50) à/to val/downstream)	11,60			50 h (25) ²	0								
Total					210 h (120)	0								

Pêches et Océans Canada

Garde côtière

Région du Centre et de l'Arctique

Services maritimes Gestion des voies navigables

Annexe 1 / Annex 1

Fisheries and Oceans Canada Coast Guard Central and Arctic Region Marine Services Waterways Management

Les heures de dragage et les nombres de hauts-fonds, sont approximatifs, et pourraient varier d'un tronçon à l'autre selon les dangers pour la sécurité de la voie navigable, que représenteront les hauts-fonds à draguer; The dredging hours and the number of shoals, are approximate, and could be changed from a sector to other sector according to waterway menace, that will represent the shoals to dredge;

Ces heures de dragage devront obligatoirement être réalisées à l'endroit indiqué avec une drague à benne preneuse qui est retenue en place avec des poteaux;

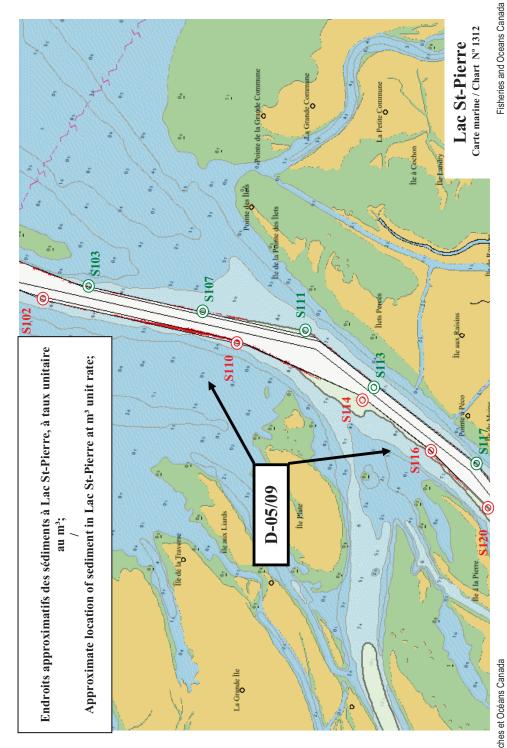
These hours of dredging must necessarily be made where indicated with a clamshell dredge, which is held in place with poles;

Année / Year 2013

Montréal à/to St-Antoine

Projet / Project Nº R.062140.001

Secteurs de dragage D-05 à D-09 / Dredging Sectors D-05 to D-09



Pêches et Océans Canada Garde côtière Région du Centre et de l'Arctique Services maritimes Gestion des voies navigables

Annexe 2 / Annex 2 (page 1 sur 4)

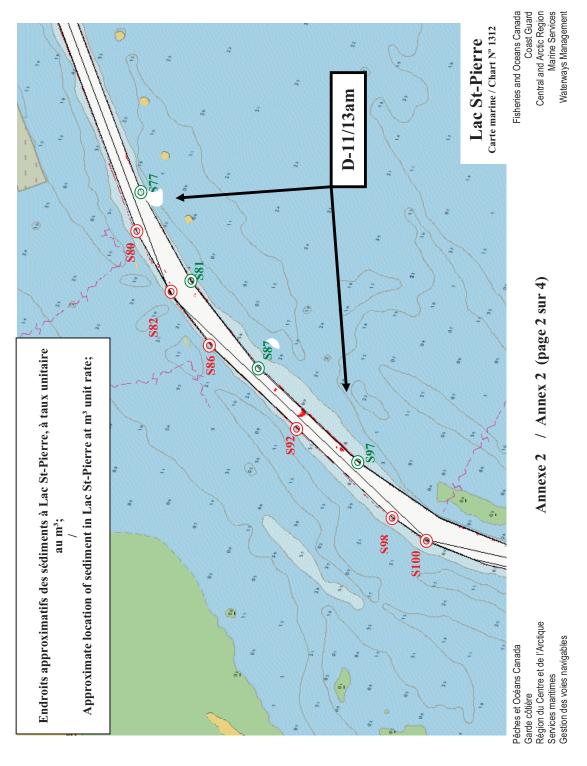
Coast Guard
Central and Arctic Region
Marine Services
Waterways Management

Année / Year 2013

Montréal à/to St-Antoine

Projet / Project Nº R.062140.001

Secteurs de dragage D-11 à D-13am / Dredging Sectors D-11 to D-13am



Année / Year 2013

Montréal à/to St-Antoine

Projet / Project Nº R.062140.001

Secteurs de dragage D-11 à D-13am / Dredging Sectors D-11 to D-13am

Endroits approximatifs des sédiments à Lac St-Pierre, à taux unitaire au m³;

Carte marine / Chart Nº 1312 Lac St-Pierre D-13av/14/16am Approximate location of sediment in Lac St-Pierre at m3 unit rate;

Pêches et Océans Canada Garde oôtière Région du Centre et de l'Arctique Services maritimes Gestion des voies navigables

Annexe 2 / Annex 2 (page 3 sur 4)

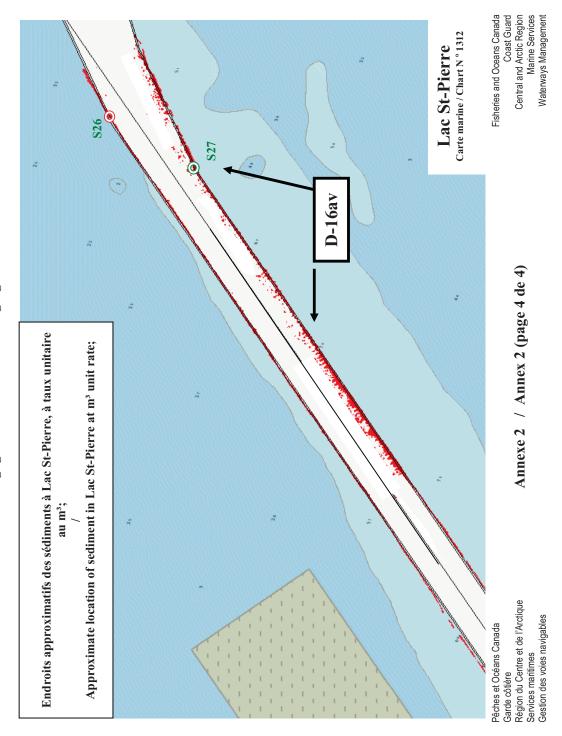
Fisheries and Oceans Canada Coast Guard Central and Arctic Region Marine Services Waterways Management

Année / Year 2013

Montréal à/to St-Antoine

Projet / Project Nº R.062140.001

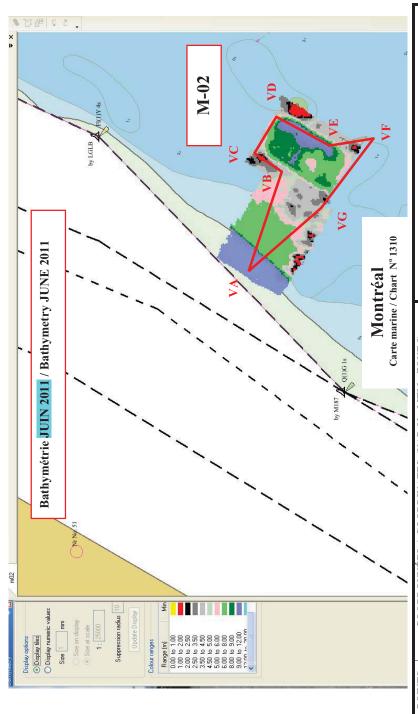
Secteur de dragage D-16av / Dredging Sector D-16av



Programme d'entretien annuel / Annual Maintenance Program Voie navigable du St-Laurent / St-Laurent Waterway

Montréal à/to Cap-Santé Année/Year 2013 à 2015

Localisation aire de mise en dépôt / Disposal area localisation : M-02 (Vickers)

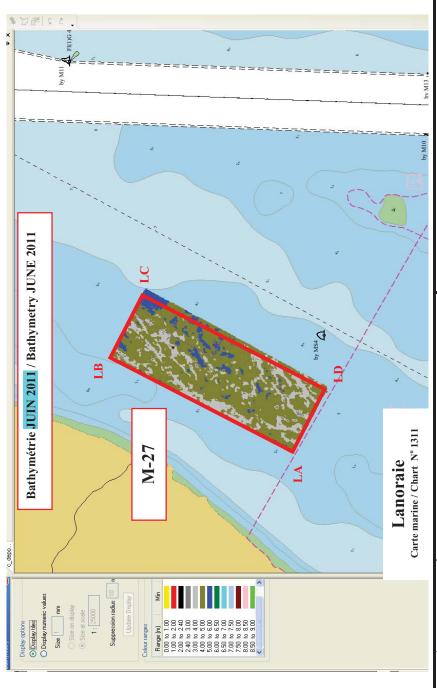


SZIGY MAG / SALIOGY MAG	NEWARQUES / NEWARKS		Superficie totale / Global area: 0.02 km ²	Superficie oénéralement utilisée pour dépôt appurel /	Caron 11: 2000 13:00 fee comment discount to 0.1 1:002 (\$000)	Generally area used for annuel disposal: 0,01 km² (50%)		
RDONNÉES / COORDINATES (NAD 83; MTM; ZONE 8)	Y	5 045 482	5 045 425	5 045 474	5 045 438	5 045 354	5 045 280	5 045 355
COORDONNÉES / COORDI	X	303 423	303 587	303 618	303 677	303 626	303 645	303 537
POINTS	No	VA	VB	VC	VD	ΛE	VF	VG

Fisheries and Oceans Canada, Coast Guard Marine Services. Waterwavs Management

Année/Year 2013 à 2015 Montréal à/to Cap-Santé

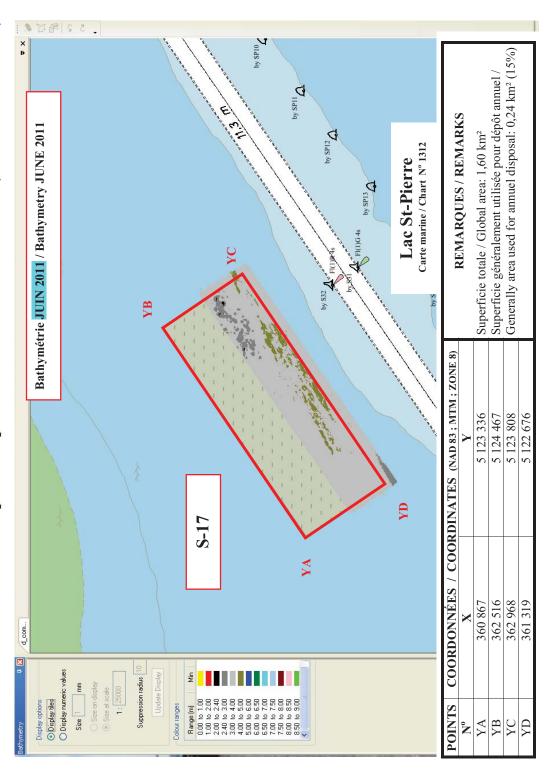
Localisation aire de mise en dépôt / Disposal area localisation : M-27 (Lanoraie)



POINTS N° LA	COORDONNÉES / COOR X 325 659	ONNÉES / COORDINATES (NAD 83; MTM; ZONE 8) X 325 659 5 088 335	REMARQUES / REMARKS Superficie totale / Global area: 0,20 km²
LB LC LD	326 040 326 260 325 879	5 089 039 5 088 920 5 088 216	Superficie généralement utilisée pour dépôt annuel / Generally area used for annuel disposal: 0,03 km² (16%)

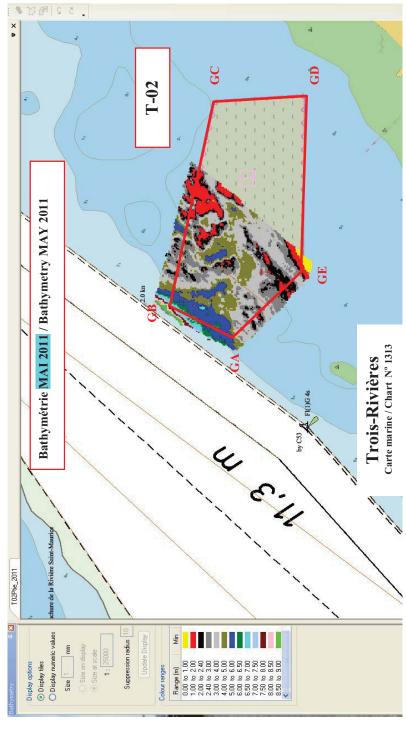
Année/Year 2013 à 2015 Montréal à/to Cap-Santé

Localisation aire de mise en dépôt / Disposal area localisation : S-17 (Yamachiche nord)



Année/Year 2013 à 2015 Montréal à/to Cap-Santé

Localisation aire de mise en dépôt / Disposal area localisation : T-02 (Ste-Angèle)

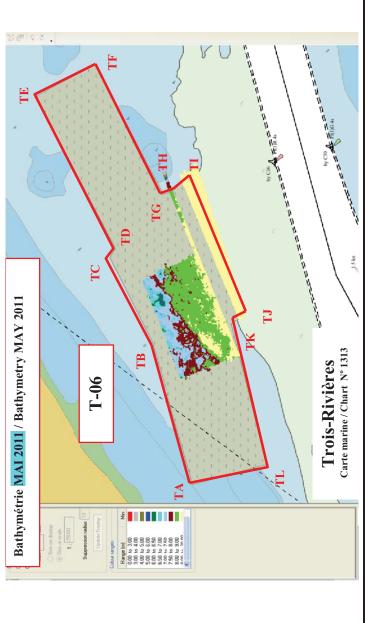


				()		
	KEMAKQUES / KEMAKKS	Superficie totale / Global area: 0,19 km²	Superficie généralement utilisée pour dépôt annuel /	Generally area used for annuel disposal: 0,09 km ² (47%)		
DNNÉES / COORDINATES (NAD 83; MTM; ZONE 8)	Y	5 134 210	5 134 394	5 134 265	5 134 010	5 134 012
COORDONNÉES / COORDI	X	380 661	380 746	381 332	381 348	380 847
POINTS	\mathbf{N}_{o}	GA	GB	CC	GD	GE

Programme d'entretien annuel / Annual Maintenance Program Voie navigable du St-Laurent / St-Laurent Waterway

Montréal à/to Cap-Santé Année/Year 2013 à 2015

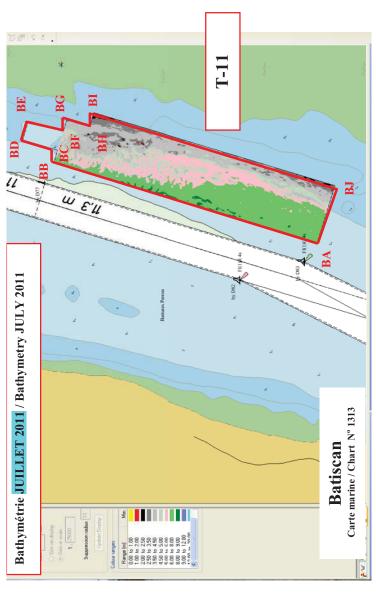
Localisation aire de mise en dépôt / Disposal area localisation : T-06 (Cap-de-la-Madeleine)



POINTS	COORDONNÉES / COORDI	DONNÉES / COORDINATES (NAD 83; MTM; ZONE 8)	SZIGYMAG/SAIJOGYMAG
Nº	X	Y	KEMAKQUES / KEMAKKS
TA	383 376	5 138 528	
TB	383 958	5 138 696	
TC	384 315	5 138 873	
ΩL	384 354	5 138 850	Superficie totale / Global area: 0,62 km²
TE	384 982	5 139 182	Superficie généralement utilisée pour dépôt annuel /
TF	385 112	5 138 935	Generally area used for annuel disposal: 0,11 km ² (17%)
JC	384 577	5 138 654	
HL	384 587	5 138 614	NOTE . Cita ntiling man donot do mapa do man do 20
II	384 692	5 138 513	1 1: 316 dunse pour depot de 10ches de pius de 30
Tì	384 077	5 138 314	cm de diametre / Site used to deposit rocks of more than
TK	384 041	5 138 369	30 cm diameter
TL	383 460	5 138 223	

Année/Year 2013 à 2015 Montréal à/to Cap-Santé

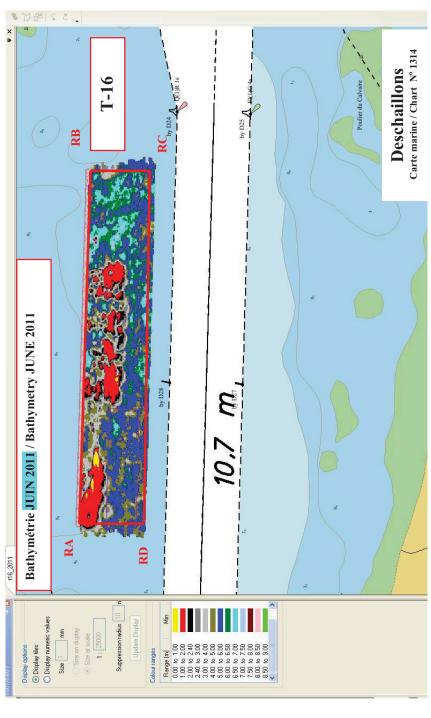
Localisation aire de mise en dépôt / Disposal area localisation : T-11 (St-Pierre Les Becquets)



POINTS	COORDONNÉES / COORD	ADONNÉES / COORDINATES (NAD 83; MTM; ZONE 8)	SZIGYMAG / SAHOGYMAG
$N_{\rm o}$	X	Ā	REMARQUES / REMARKS
BA	401 431	5 148 345	
BB	401 970	5 150 125	Superficie totale / Global area: 0.76 km²
BC	402 054	5 150 101	Superince totals / Otobal alsa: 0,/0 min
BD	402 124	5 150 335	Superficie generalement utilisee pour depot annuel/
BE	402 250	5 150 299	Generally area used for annuel disposal: $0.15 \text{ km}^2 (20\%)$
BF	402 182	5 150 061	
BG	402 257	5 150 038	
BH	402 211	5 149 885	
BI	402 306	5 149 856	
BJ	401 814	5 148 229	

Année/Year 2013 à 2015 Montréal à/to Cap-Santé

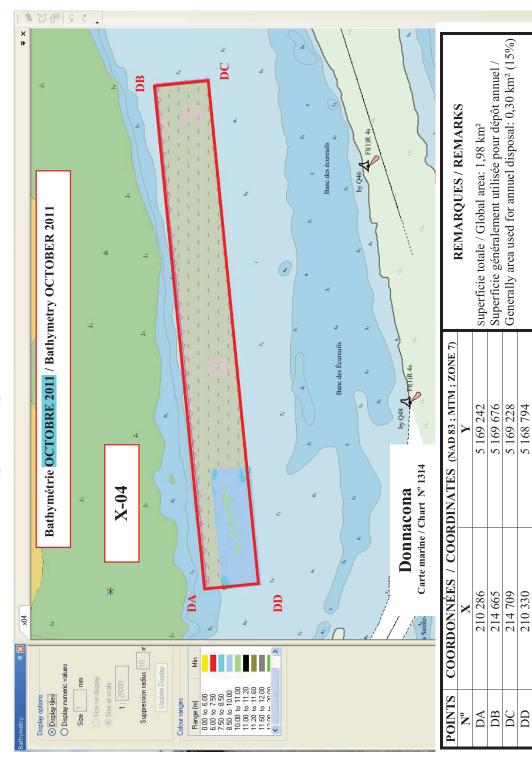
Localisation aire de mise en dépôt / Disposal area localisation : T-16 (Deschaillons)



POINTS	COORDONNÉES / CO	ONNÉES / COORDINATES (NAD 83; MTM; ZONE 8)	
$\mathbf{N}_{\!\scriptscriptstyle{0}}$	X	Y	KEMAKQUES / KEMAKKS
RA	412 321	5 159 760	Superficie totale / Global area: 0,24 km²
RB	413 521	5 159 726	Superficie généralement utilisée pour dépôt annuel /
RC	413 515	5 159 526	Generally area used for annuel disposal: 0,04 km ² (17%)
RD	412 316	5 159 560	

Année/Year 2013 à 2015 Montréal à/to Cap-Santé

Localisation aire de mise en dépôt / Disposal area localisation : X-04 (Donnacona)



Pêches et Océans Canada, Garde côtière Services maritimes, Gestion des voies navigables

Année / Year 2013	Montréal à/to St-Antoine	Projet / Project Nº R.062140.001
-------------------	--------------------------	----------------------------------

Shéma des données numériques / Digital data schema

Format ASCII / ASCII Format

301658.00,5043136.25,11.52 301659.07,5043243.25,11.55 301664.56,5043245.27,11.56

Profondeurs (m) / Depths (m)

Coordonnées (m) / Coordinates (m) (NAD 83; MTM; zone 7 ou/or zone 8)

Année / Year 2013 Montréal à/to St-Antoine Projet / Project Nº R.062140.001

(English version follows: page 3)

<u>Référence : Chapitre 7 Mesures d'atténuation; Article 7.1 Actions préventives</u> Évaluation des effets environnementaux (EEE) (2013 à 2015):

NB : L'extrait de l'article 7.1 ci-dessous n'exempt pas l'Entrepreneur, avant de soumissionner, de prendre connaissance au complet de l'Évaluation des effets environnementaux (2013 à 2015) et des trois suivis 2012 des secteurs de dragage, qui sont disponibles auprès de l'autorité contractante.

Pages titre de l'EEE 2013 à 2015 Dragage d'entretien de la voie navigable du St-Laurent et Suivi 2012 d'un secteur de dragage (3 suivis existants) :

I Title pages of EIA 2013-2015 Dredging St-Laurent channel and Follow-up 2012 for one dredged sector (3 existing):



DRAGAGE D'ENTRETIEN ANNUEL DE LA
VOIE NAVIGABLE DU SAINT-LAURENT (ANNÉE 2012)

Suivi 2012 (EP 2011 et complément 2012) et
Secteur Bécancour à Cap-Santé

En vertu de la
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Présente a
Pêches et Oceans Canada
Garde côtière

Version finale
25 mai 2012

Année / Year 2013 Montréal à/to	St-Antoine Projet / Project N° R.062140.001
---------------------------------	---

7.1 ACTIONS PRÉVENTIVES

Les actions préventives suivantes seront toutefois mises en oeuvre pour éviter tout impact potentiel.

- Les travaux seront réalisés en dehors des périodes jugées sensibles pour la faune.
- ▶ Un système de positionnement précis de type DGPS ou DGPS-OTF sera exigé à l'entrepreneur de façon à s'assurer que les surfaces draguées se limiteront à celles prévues au devis et que les sédiments seront déposés dans les sites prévus à cet effet.
- ▶ Des avis à la navigation seront émis pour informer les navigateurs de la présence de dragues dans la voie navigable.
- ▶ Les services de communications et de trafic maritime de la GCC assureront la coordination et la gestion du trafic maritime relativement aux périodes de dragage.
- Les entrepreneurs veilleront à ce que les équipements de dragage utilisés soient en bon état de fonctionnement afin de minimiser les fuites et risques potentiels de bris pouvant occasionner des déversements.
- ▶ Concernant les préoccupations de certains propriétaires riverains de Champlain au sujet du dérangement associé au mouillage temporaire possible, à proximité de la rive, d'équipement connexe servant entre autres au logement du personnel (cette problématique peut s'appliquer parfois quand les travaux sont réalisés avec une drague à benne preneuse), la GCC poursuivra ses efforts de sensibilisation auprès des entrepreneurs à cette problématique lors d'une rencontre précédant le début des travaux. S'il y a lieu, ces derniers devront limiter et diminuer le plus possible les bruits et les dérangements occasionnés par les équipements connexes (déplacements des remorqueurs, présence des bâtiments flottants servant au séjour des employés, émissions de lumière en direction de la rive, utilisation de génératrices du côté rive des bâtiments) tel que recommandé dans l'étude commandée par la GCC et dont le rapport final a été déposé par la firme CJB Environnement en 2007. De plus, sur demande, la GCC informera les citoyens de l'évolution des travaux et des moyens qui auront été mis en place pour améliorer les conditions.
- Les données du Registre de planification des activités de dragage (http://planstlaurent.qc.ca/dragage) seront mises à jour régulièrement, ceci dans le but de permettre au public de prendre connaissance à l'avance des projets à venir et de faire connaître les préoccupations directement aux promoteurs et aux organismes réglementaires tôt dans le processus de planification. Ce registre constitue une source d'information de premier plan pour les groupes d'intérêt et pour le public en général.

(Fin de l'extrait)

Année / Year 2013	Montréal à/to St-Antoine	Projet / Project Nº R.062140.001
-------------------	--------------------------	----------------------------------

Reference: Chapter 7 Mitigation measures; Article 7.1 Preventive Actions Environmental impact assessment (EIA) (2013-2015)

Note: This article 7.1 part below does not exempt the Contractor, before bidding, to read and understand all report Environmental impact assessment (2013-2015) and tree follow-up 2012 for dredged sectors, which are available from Contracting Authority.

7.1 PREVENTIVES ACTIONS

However, the following preventive action nevertheless be taken to avoid any potential risk.

- The work will be executed outside periods deemed sensitive for wildlife.
- The Contractor will be required to use a specific positioning system (DGPS-OTF type) to ensure that dredged areas are limited to those set out in the specifications and that dredged sediment are discharged at the location indicated in the specifications.
- Notices to shipping will be issued to inform navigators of the presence of the dredger in the seaway.
- The CCG Marine Communications and Traffic Services will coordinate and manage marine traffic throughout the period of the work.
- The machinery used shall be kept in proper operating condition to minimize leakage and the potential risk of failures that could cause spills.
- Regarding the concerns of some owners of Champlain residents about the inconvenience associated with temporary anchorage near the shore or equipment used for housing staff (this problem only applies when the work is done with a dredge Type "clamshell"), the GCC will continue its efforts to sensitize Contractors to this issue at a meeting preceding the start of work. These will limit and reduce the possible noise and disturbance caused by the related equipment (tugs displacement, presence of floating vessel used to stay employed, light emissions toward shore, using generators on resident shore side) as recommended in the study commissioned by the GCC, whose final report was filed by the firm CJB Environnement inc. in January 2007. In addition, upon request, the GCC will inform citizens of the evolution of work and means that have been established to improve conditions.
- Registry data planning of dredging activities (http://planstlaurent.qc.ca/dragage) will be updated regularly, this in order to allow the public to advance knowledge of upcoming projects and to express concerns directly to developers and regulatory agencies early in the planning process. This register is a source information leading to interest groups and the general public.

(End of extract)

Année / Year 2013

Projet / Project Nº R.062140.001

Information relative aux différents systèmes de référence horizontal et vertical permettant à l'entrepreneur d'obtenir, à ses propres frais et risques, le positionnement géospatial de ses équipements de dragage durant les travaux

Objectifs

Instruire sur les outils nécessaires pour le positionnement horizontal et vertical, et par le fait même, pour se référer par rapport au zéro des cartes (ZC), lors de levés bathymétriques ou d'activités de dragage dans la voie navigable du Fleuve Saint-Laurent, entre Bécancour et l'Isle-aux-Coudres

Positionnement géospatial

Le positionnement géospatial est établi selon deux datums géodésiques, l'un pour définir la position horizontale projetée (XY) ou géographique (longitude/latitude), soit l'ellipsoïde de référence, et l'autre pour définir la position verticale (altitude orthométrique), soit le zéro des cartes (chart datum).

1 - Positionnement horizontal

Système de coordonnées S.Co.P.Q. NAD83 (SCRS) MTM Zones 7 et 8

Tous levés bathymétriques sont traités et diffusés, en planimétrique, dans le système de coordonnées planes du Québec (S.Co.P.Q.) NAD83 (SCRS). La zone du système (MTM 7 ou 8) est déterminée selon le méridien 72°W. Ainsi, la zone 8 correspond à la partie en amont de Grondines, alors que la zone 7 couvre la partie aval de Grondines, incluant la Traverse Nord et l'Isle-aux-Coudres.

Par contre, toutes les données numériques (surfaces à draguer, gabarits de dragage, etc.) sont rapportés, en format .XYZ ou en .DXF, dans le système de référence nord-américain NAD83, en coordonnées géographiques.

Les paramètres du S.Co.P.Q., système projeté à l'aide de la projection Mercator transverse modifiée (M.T.M.), de même que ceux de son datum correspondant, soit le NAD83 (SCRS), sont énumérés dans les tableaux suivants :

Année / Year 2013

Projet / **Project** Nº R.062140.001

NAD83 (SCRS) / MTM Zone 7		
Paramètre	Valeur	
Couverture	Canada - Québec - 72°W à 69°W	
Datum	NAD83 (SCRS)	
Éllipsoïde de référence	GRS80	
Projection	Transverse Mercator	
False Northing	0 m	
False Easting	304800 m	
Facteur échelle	0.9999	
Latitude d'origine	0°	
Méridien central	70.5°W	
Source	http://spatialreference.org/ref/epsg/2949/	

NAD83 (SCRS) / MTM Zone 8		
Paramètre	Valeur	
Couverture	Canada - Québec - 75°W à 72°W	
Datum	NAD83 (SCRS)	
Éllipsoïde de référence	GRS80	
Projection	Transverse Mercator	
False Northing	0 m	
False Easting	304800 m	
Facteur échelle	0.9999	
Latitude d'origine	0°	
Méridien central	73.5°W	
Source	http://spatialreference.org/ref/epsg/2950/	

Système de référence NAD83 (SCRS)

Le Système de référence nord-américain de 1983 (NAD83), version SCRS (Système canadien de référence spatiale), est le système de référence terrestre en vigueur au Canada (http://www.geod.nrcan.gc.ca/). Il s'agit d'une représentation en trois dimensions du système de référence planimétrique NAD83 adopté en 1986. La version NAD83 (SCRS) n'est pas un nouveau système de référence géodésique, mais une nouvelle version des coordonnées des points géodésiques matérialisant le système de référence officiel NAD83 adopté en 1990. Cette nouvelle version n'entraîne donc aucune modification dans le découpage cartographique et le quadrillage, puisque l'ellipsoïde de référence NAD83 est conservé (http://www.mrnf.gouv.gc.ca/territoire/outils/outils-nad.jsp).

Année / Year 2013

Projet / Project Nº R.062140.001

NAD83 (SCRS)			
Paramètre	Valeur		
Éllipsoïde de référence	GRS80		
demi grand axe (a)	378137.000 m		
demi petit axe (b)	6356752.314 m		
x0	00.00 m		
y0	00.00 m		
z0	00.00 m		
rx	0.00 sec		
ry	0.00 sec		
rz	0.00 sec		
scale factor	1.0000		

2 - Positionnement vertical pour la détermination des niveaux d'eau

Zéro des cartes

Le niveau de référence auquel sont rapportées les profondeurs inscrites sur les cartes marines, soit le zéro des cartes (chart datum) correspond normalement, au Canada, à la basse mer inférieure, grande marée (BMIGM), ou Lower Low Water Large Tide (LLWLT).

L'obtention des observations relatives à la hauteur de marée ou du niveau d'eau pour déterminer les profondeurs nécessite l'utilisation de la technique GPS-OTF ou l'obtention des niveaux d'eau interpolés à la position du navire.

Année / Year 2013

Projet / Project Nº R.062140.001

Réseau GPS-OTF de la GCC

Le réseau GPS-OTF de la GCC est composé de huit (8) stations fixes de référence GPS, réparties telles que le démontre la figure ci-contre.



Dans la Traverse du Nord, la station de référence GPS est celle de : Saint-François de l'Île-d'Orléans (46°59'47.5854"N 70°48'29.4599"W).

Entre Bécancour et Cap-Santé, les stations de référence sont celles de :

Neuville (46°41'47.4179"N 71°34'22.4817"W), Grondines (46°35'14.7542"N 72°02'26.5826"W) et Ste-Marthe (46°23'48.9683"N 72°27'11.3858"W).

Année / Year 2013

Projet / **Project** Nº R.062140.001

Table d'ondulation du géoïde

Les hauteurs obtenues à l'aide d'un récepteur GPS sont en fait des altitudes géodésiques ou ellipsoïdales (ellipsoid height), c'est-à-dire qu'elles sont mesurées par rapport à la surface de l'ellipsoïde de référence. Pour réduire ces altitudes au zéro des cartes (chart datum), il est nécessaire d'utiliser la table d'ondulation du géoïde, maintenue et distribuée par le Service hydrographique du Canada (SHC) — Région du Québec (voir coordonnées plus bas).

Réseau de marémètres SINECO du SHC

Le Système d'information sur les niveaux d'eaux côtières et océaniques (SINECO) est un système opérationnel d'observations et de prévisions de niveaux d'eau couvrant toute la voie navigable du Saint-Laurent de Montréal à Sept-Îles. Le réseau est exploité et supporté par le Service hydrographique du Canada (SHC) — Région du Québec. Il est constitué d'une vingtaine de stations d'enregistrement des niveaux d'eau réparties à des endroits stratégiques tout le long du Saint-Laurent. Toutes les stations possèdent des senseurs de pression marine et atmosphérique, de température de l'eau et, en aval de l'île d'Orléans seulement, de salinité de l'eau. Ces deux derniers sont utilisés pour étalonner les niveaux d'eau.

Année / Year 2013

Projet / Project Nº R.062140.001

Caractéristiques des stations du réseau SINECO				
Nom	Numéro	Postion (lat,long)		
Saint-Joseph-de-la-Rive	03057	47° 26' 55"N		
Saint-30seph-de-la-Kive		70° 21' 55"W		
Dacher Mentune (egicennier)	03071	47° 09' 42"N		
Rocher Neptune (saisonnier)		70° 36' 27"W		
Dana BuAlá	03075	47° 05' 22"N		
Banc Brûlé		70° 42′ 38"W		
	03100	46° 59' 47"N		
Saint-François (Île d'Orléans)		70° 48' 29"W		
	03105	46° 54' 54"N		
Saint-Jean (Île d'Orléans)		70° 53' 46"W		
	03250	46° 49' 56"N		
Lauzon		71° 09' 27"W		
	03246	46°49' 27"N		
Port de Québec		71° 11' 54"W		
	03280	46° 41' 54"N		
Neuville		71° 34' 48"W		
	03300	46° 40' 54"N		
Portneuf		71° 52' 42"W		
	03335	46° 33' 42"N		
Deschaillons (Cap-à-la-Roche)		72° 06' 24"W		
	03345	46° 30' 00"N		
Batiscan		72° 14' 54"W		
	03353	46° 23' 59"N		
Bécancour		72° 22' 44"W		
	03360	46° 20' 26"N		
Trois-Rivières		72° 32' 23"W		

Année / Year 2013

Projet / **Project** Nº R.062140.001

Équipements pour accéder aux données de niveaux d'eau

Récepteurs GPS-OTF

Le système de positionnement que la GCC a adopté est l'approche LRK (http://en.wikipedia.org/wiki/LRK) de la compagnie Ashtech (http://www.ashtech.com/en/solutions/marine/). C'est de loin la plus performante des approches GPS-OTF, principalement à cause de la longueur des vecteurs.

Les données sont transmises via un lien UHF dans un format propriétaire appelé TOPAZ.

Pour utiliser le réseau LRK de la GCC, il est nécessaire d'avoir un récepteur GPS Ashtech offrant l'option LRK, équipé d'un récepteur UHF et centré sur la fréquence 431.1 MHz (fréquence radio de la station de référence GPS de St-François de l'île-d'Orléans).

L'appareil utilisé actuellement par nos unités de sondage est l'Aquarius-02.

À noter par contre que le ProFlex 500 d'Ashtech est dorénavant l'appareil de remplacement.

Quant à la table d'ondulation du géoïde, nécessaire pour réduire les hauteurs d'antenne au ZC, cette dernière peut être fournie par le SHC (voir coordonnées plus bas).

Service Web WDS (Web Data Service)

Le service Web WDS du SHC permet d'accéder aux observations de niveaux d'eau, vérifiées aux stations marégraphiques, à une fréquence de 3 minutes. Ce service Web permet ainsi l'accès aux observations de niveaux d'eau des stations marégraphiques à partir de l'internet à bord du navire.

Par contre, le tout nécessite le développement d'une application capable d'extraire le numéro de la station marégraphique, la date et l'heure de chaque observation de niveau d'eau.

De plus, l'accès au service Web WDS nécessite la création d'un compte d'accès, fourni par le SHC (voir coordonnées plus bas).

À noter que ces mêmes données peuvent être accédées via le réseau AIS de la GCC, sans frais. Par contre, le développement d'une application pour décoder les messages AIS propres aux niveaux d'eau de chaque station marégraphique est également nécessaire.

Année / Year 2013

Projet / **Project** Nº R.062140.001

Océanus

Océanus est un logiciel développé et distribué par le SHC (voir coordonnées plus bas) permettant la visualisation des données d'observations, de prévisions et de prédictions des niveaux d'eau.

Les observations de niveaux d'eau, validées aux stations marégraphiques, sont rafraîchies à une fréquence de 15 minutes.

L'installation de cette application peut se faire sur un ordinateur avec un accès internet à bord du navire (coût d'abonnement au service à prévoir).

Coordonnées du Service hydrographique du Canada (SHC), région du Québec

Pour toute question relative à l'accès aux niveaux d'eau, veuillez contacter le **Service hydrographique du Canada (SHC)**, région du Québec, aux coordonnées suivantes :

Service hydrographique du Canada Institut Maurice-Lamontagne Pêches et Océans Canada 850, route de la Mer C.P. 1000 Mont-Joli, Québec G5H 374

Téléphone: (418) 775-0502 Télécopieur: (418) 775-0654

 $Courrier\ \'electronique: \underline{shcinfo@dfo-mpo.gc.ca}$

Représentant canadien de la compagnie Ashtech

Gemini Postioning Systems Ltd. est l'unique représentant et distributeur des produits Ashtech au Canada.

Gemini Postioning Systems Ltd.

Head Office/Technical Centre

611-71st Avenue SE, Calgary (Alberta)

T2H 0S7

Téléphone: 1-800-361-0978 Télécopieur: (403) 252-5392

courrier électronique: gempos@gps1.com